



Document d'Objectifs

Essentiel du Document d'Objectifs

Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival

(FR 2300125)

Validé par le Comité
de Pilotage du 30 janvier 2012



Opérateur du Document d'Objectifs

SOMMAIRE

A. DESCRIPTION DU SITE, INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT	2
A.1. Présentation générale du site des coteaux d'Orival.....	3
A.1.1. Localisation	3
A.1.2. Nature du foncier.....	3
A.2. Diagnostic écologique	4
A.2.1 Habitats, espèces et états de conservation	4
A.2.2 Evaluation écologique du site	7
A.3. Bilan des activités humaines.....	7
A.4. Analyse des activités humaines et impact sur l'état de conservation des habitats	7
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	9
B.1. Définition locale des objectifs pour tous les habitats et espèces.....	12
B.2. Synthèse et hiérarchisation des objectifs.....	13
B.3. Objectifs de développement durable transversaux.....	13
C. MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	14
C.1. Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000.....	15
C.2. L'évaluation des incidences	15
C.3. Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000	15
C.3.1. Dispositions générales.....	15
C.3.2. Une contrepartie du contrat : l'exonération de la TFPNB.....	16
C.3.3. Les Contrats Natura 2000.....	16
C.3.4. La Charte Natura 2000	16
C.4. Des mesures complémentaires	17
D. CAHIER DES CHARGES DES MESURES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT	18
D.1. Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.....	19
D.2. Mesures Natura 2000 dans le cadre forestier.....	20
E. PROCEDURES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	21
E.1. Le suivi scientifique du site	22
E.2. Les indicateurs de suivi.....	22
E.3. L'évaluation	22

A. DESCRIPTION DU SITE, INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

A.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE DES COTEAUX D'ORIVAL

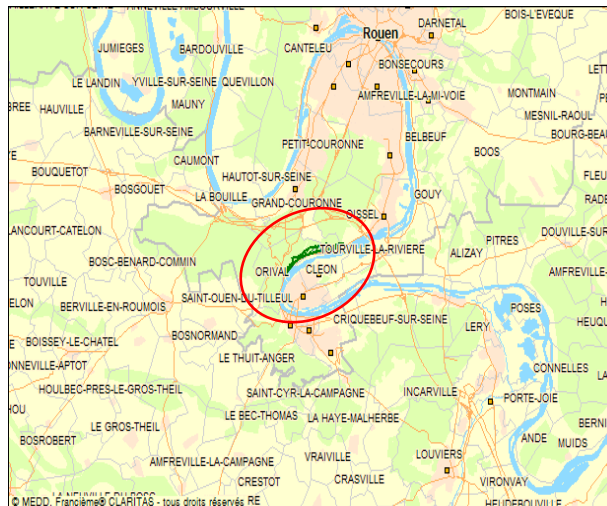
Les cartes relatives à la présentation du site sont rassemblées dans le Tome III – Atlas cartographique.

A.1.1. Localisation

Le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » est localisé en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime, sur la rive gauche de la Seine, à une vingtaine de kilomètres au sud de l'agglomération rouennaise.

L'orientation générale du coteau est sud/sud-est, d'où les caractéristiques thermophiles prononcées du site.

Son périmètre couvre une superficie d'environ **99 hectares** répartis sur les communes de **Oissel**, **Orival** et **Grand-Couronne**. Il s'étend sur une distance de 5 km pour une largeur maximale de 400 m.



Le tableau suivant indique les communes intégrées au site Natura 2000 ainsi que les surfaces concernées par le périmètre de ce site :

Commune	Surface de la commune incluse dans le périmètre Natura 2000 « Boucles de la Seine amont, Coteaux d'Orival » (en ha)	% de la surface totale du site Natura 2000
Oissel	45,70	46 %
Orival	49,29	50 %
Grand-Couronne	3,90	4 %
Total	98,89	100 %

A.1.2. Nature du foncier

A partir du contour actuel du site, une étude cadastrale a permis de recenser 180 parcelles, de taille très hétérogène : elles s'échelonnent de 32 ca pour la plus petite à 14,45 ha pour la plus grande, avec une moyenne de 1,26 ha.

L'étude cadastrale a également révélé que la majorité des parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

Les **boisements** représentent **61 %** de la surface du site Natura 2000. Les **milieux ouverts**, principalement composés de friches (37,77 ha) représentent quant à eux environ **38 %** de la surface totale du site. Les autres grands types de milieux (**prairie et zone urbanisée**) représentent 0,34 ha soit **0,34 %** de la superficie du site.

A.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

A.2.1 Habitats, espèces et états de conservation

A.2.1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Habitats forestiers

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Habitats des milieux ouverts

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Habitats rocheux

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

A.2.1.2 Espèces d'intérêt communautaire

Insectes

1078* : Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

1083 : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

1065 : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Chiroptères

1304 : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

1321 : Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

1324 : Grand Murin (*Myotis myotis*)

A.2.1.3 Espèces potentiellement présentes sur le site

Plante vasculaire

1585* : Violette de Rouen (*Viola hispida*)

Chiroptères

1308 : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

A.2.1.4 Tableaux récapitulatifs

INTERET DE L'HABITAT	CODE NATURA 2000	INTITULE DE L'HABITAT	SURFACE ESTIMEE (HECTARES)	POURCENTAGE DE LA SURFACE CARTOGRAPHIEE
Communautaire et prioritaire (*)	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Surface non significative	
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	0,170	0,17 %
	6110* & 6210*	Mosaïque d'habitats	0,084	0,086 %
	6110* & 6210	Mosaïque d'habitats	0,042	0,043 %
	6110* & 8210	Mosaïque d'habitats	0,211	0,21 %
	6210* & 8210	Mosaïque d'habitats	0,033	0,034 %
Communautaire et non prioritaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	35,512	36,24 %
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,530	0,54 %
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Surface non estimée	
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	30,390	31,01 %
	6210 & 6510	Mosaïque d'habitats	0,027	0,028 %
	6210 & 8210	Mosaïque d'habitats	0,055	0,056 %
TOTAL			67,054	68,417 %

Ces données globales montrent donc l'**intérêt écologique** du site qui possède sur plus de la moitié de sa surface (**68,4 %**) des habitats éligibles. Ces derniers doivent être maintenus ou rétablis dans un état de conservation favorable conformément à l'article 2 de la directive Habitats.

Le tableau ci-dessous présente le **bilan de l'état de conservation de ces habitats**.

HABITAT	ETAT DE CONSERVATION (EN HECTARES)					
	Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Inconnu
6110(*) x 6210(*) : Mosaïque de pelouses calcaires karstiques et de formations herbeuses sèches	0,086	0,035	0,007			
6210(*) : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	0,676	6,705	3,407	23,513	1,381	
6210 x 6510 : Mosaïque de formations herbeuses sèches et de prairies maigres de fauche		0,027				
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,069	0,322		0,080		0,058
6110* x 8210 : Mosaïque de pentes rocheuses et de pelouses calcaires karstiques	0,048	0,142		0,009		0,011
6210(*) x 8210 : Mosaïque de pentes rocheuses et de formations herbeuses sèches		0,033	0,010	0,045		
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme						Non estimable
9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	13,292	0,078	0,153			16,867
TOTAL	14,171	7,342	3,577	23,647	1,381	16,936

A.2.1.5 Evolution de l'état de conservation du site et des habitats

La cartographie du site des coteaux d'Orival a eu lieu en 2 phases :

- 1999 : cartographie de l'ensemble du site ;
- 2011 : mise à jour de la cartographie des milieux ouverts (pelouses, prairies, pentes rocheuses...).

Ces 2 phases ont permis d'effectuer un suivi de l'évolution des habitats et de l'état de conservation du site et révèlent :

- une **dégradation** globale de l'**état de conservation** des coteaux d'Orival,
- une **diminution** des surfaces des Formations à *Juniperus communis* (5130), des Pelouses calcaires karstiques (6110) et des Prairies maigres de fauche (6510),
- une **augmentation** des surfaces des Formations herbeuses sèches (6210), des Pentes rocheuses calcaires (8210) et des Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130).

L'arrêt des pratiques agro-pastorales (fauche, pâturage...) relance la dynamique végétale spontanée et la recolonisation des milieux ouverts par des espèces ligneuses (arbres et arbustes). Ce phénomène induit une **fermeture progressive de ces milieux** et des espèces floristiques et faunistiques qui leurs sont inféodés et ainsi une **baisse de la biodiversité** du site.

Ceci permet également d'expliquer l'augmentation des surfaces de boisements et notamment des Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) mais aussi la dégradation de l'état de conservation du site Natura 2000 au cours des 12 années.

A.2.2 Evaluation écologique du site

A.2.2.1 Evaluation du patrimoine floristique

Sur l'ensemble des Coteaux d'Orival, **54 espèces végétales patrimoniales** pour la Haute-Normandie ont été répertoriées.

Parmi ces 54 espèces :

- 19 sont considérées comme rares en Haute-Normandie ;
- 28 figurent sur la liste rouge régionale ;
- 11 sont protégées au niveau régional.

A.2.2.2 Evaluation du patrimoine faunistique

- 3 espèces de **Reptiles** inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitat ont été observées sur les Coteaux d'Orival,

- 5 autres espèces de **Chiroptères** ont été recensées sur le site, toutes inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat,

- 29 espèces d'**Oiseaux** remarquables présentes sur les coteaux,

Entomofaune (Insectes)

-20 espèces de Lépidoptères (Papillons de jour et de nuit) d'intérêt patrimonial recensées sur l'ensemble des coteaux d'Orival,

-7 espèces d'Orthoptéroïdes (Criquets, Grillons Sauterelles...) remarquables observées sur les coteaux d'Orival,

- autres insectes patrimoniaux : 1 espèce de Mantoptères et 1 espèce d'Homoptères.

A.3. BILAN DES ACTIVITES HUMAINES

Les activités recensées sur le site sont :

- la chasse ;
- les activités agricoles (pastoralisme, vignes) ;
- la sylviculture ;
- la randonnée et les promenades ;
- la pratique du VTT ;
- la pratique du quad, moto-cross ;
- le camping sauvage ;
- l'entretien des pylônes électriques ;
- la pose de filets de protection.

A.4. ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES ET IMPACT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

• **Activités cynégétiques**

La chasse ne s'oppose pas aux objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et habitats d'espèces présents sur le site dans la mesure où aucune plantation fourragère et donc aucune eutrophisation du milieu n'est effectuée sur un habitat Natura 2000.

Au contraire, elle contribue à l'**entretien** des chemins, des bois et des forêts. De plus, la régulation des populations de Sangliers, et dans une moindre mesure de Chevreuils, est bénéfique à l'équilibre des écosystèmes et de certains habitats.

• **Le pastoralisme**

Le pastoralisme sur Orival correspond tout à fait aux objectifs de préservation du site et de ses habitats dans la mesure où celui-ci est mené de **façon extensif, sans apports modifiants** la composition du sol (engraissement des prairies, sursemis, etc.) et **sans traitements antiparasitaires** sur les animaux.

Le pâturage est le moyen le plus adapté pour maintenir les espaces ouverts de pelouses et pour restaurer les pelouses menacées par la densification des graminées sociales et l'embroussaillage.

- **La sylviculture**

Le remplacement des peuplements feuillus indigènes ou le reboisement d'espaces ouverts (pelouses) ou semi-ouverts (fruticées) par des **essences résineuses ou introduites** conduit à une banalisation voire une disparition des habitats, de la flore et de la faune. Certaines espèces exogènes ou invasives peuvent même créer un déséquilibre au sein de l'écosystème.

Ce type d'intervention sylvicole est donc **incompatible** avec les objectifs de la directive Habitats.

Toutefois, la gestion des milieux forestiers dans les massifs où se trouvent des habitats d'intérêt communautaire forestiers peut être bénéfique, si cette gestion va dans le sens de la conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (lutte contre la présence d'espèces invasives par exemple).

- **La randonnée**

La randonnée, **si elle est pratiquée dans le respect du site, n'est pas contraire aux objectifs** visés par la directive Habitats. Pour ce faire, un certain nombre de règles de base doivent être respectées comme de rester sur les chemins aménagés pour cette activité, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, éviter de fumer sur les pelouses sèches, ne pas cueillir de végétaux, ne pas capturer d'espèces animales, etc.

- **Le motocross et le VTT**

La circulation de véhicules motorisés est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes, voies communales et chemin ruraux affectés à la circulation publique.

La circulation d'engins motorisés n'est pas autorisée sur les chemins de Grande Randonnée.

Au vue de ces données, la **pratique du motocross, du quad** dans les espaces naturels est **contraire aux objectifs** de la directive Habitats. Elle est donc à restreindre aux zones autorisées.

Le **VTT est une activité moins perturbatrice que le motocross sauf lorsqu'elle devient trop importante** comme sur la Réserve Biologique Domaniale où un sentier destiné à canaliser les VTTistes hors des pelouses a été créé. Sur le reste du site, la pratique du VTT semble peu fréquente mais, si elle venait à se développer, il conviendrait de prendre des mesures de contrôle.

- **Le camping sauvage**

Les risques d'incendies liés aux feux de camps sont considérables en été sur ces coteaux secs. Dans la mesure où elle est contrôlée, cette activité ne dégrade que très localement les pelouses sèches. Toutefois, elle présente un **risque élevé** pour les milieux avoisinants. Un départ de feu serait très destructeur pour les pelouses sèches notamment pour la faune.

- **Le dégagement de pylônes de lignes électriques**

Cette action est plutôt favorable au maintien de la biodiversité dans la mesure où elle permet de maintenir des milieux ouverts sur le site.

Cependant, l'enrichissement du sol en matière organique, suite à l'**abandon des déchets verts** sur place, entraîne une modification de ses propriétés. Cette pratique peut donc avoir un **impact négatif** sur les habitats qui dépendent d'un sol pauvre pour se maintenir.

- **L'implantation de points d'ancrage et la pose de filets de protection contre les chutes de pierres**

Sans précautions, les travaux de maintien de la roche (engrillagement, travaux de scellement des points d'ancrage, débroussaillage...) sont susceptibles de détruire la végétation des corniches et des pelouses karstiques.

De plus, il est à noter sur ces milieux la présence de sites potentiels de nidification de l'avifaune et notamment du **Faucon pèlerin**.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive Habitats, a pour objectif principal « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ».

L'article 2 de cette Directive précise cet objectif en trois points :

« 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.**

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des **exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.** »

Le tableau suivant reprend les principaux objectifs de gestion par habitat et par espèce, et les principales actions positives ou négatives qui peuvent y être associées (et dont l'origine peut relever de plusieurs activités).

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation	Activités présentes	Objectif général	Principales actions favorables pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat rare, ponctuel et fragile Etat de conservation bon voire excellent	Fréquentation des promeneurs	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs, débroussaillage	Surfréquentation (piétinement, feux, escalade...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions)
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites d'Orchidées remarquables)	Habitat rare et en régression : encore des secteurs en assez bon état de conservation, mais fortement menacés par le développement des ligneux et des herbacées sociales	Zones souvent chassées, pâtures pour chevaux et ovins, Fréquentation des promeneurs, passage de motocross et VTT	Maintien d'une mosaïque de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois les zones ouvertes	Pâturage extensif, débroussaillage, déboisement, fauche tardive	Abandon (et enrichissement), labour (sauf expérimentation), brûlis, activités de loisirs non contrôlées (motocross, quad...), fréquentation répétée et destructrice (camping, feux, dépôt d'ordures, cueillette...), pâturage intensif, plantations (sylviculture ou espèces exogènes)
6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Présence très ponctuelle, habitat en mosaïque avec des pelouses calcaires Bon état de conservation	Aucune	Reprise d'une gestion extensive par fauche	Fauche tardive, limitation de la fertilisation	Labour, fauche précoce, surpâturage, fertilisation, utilisation de produits chimiques, plantations de ligneux, abandon, surfréquentation (feux, ordures...)
8210 : Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat ponctuel, globalement en bon état de conservation, sensible à l'embroussaillage et l'artificialisation	Fréquentation par les promeneurs, travaux de protection contre les chutes de pierres	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs	Surfréquentation des points de vue (piétinement, feux...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions), éventuellement escalade, recherche de fossiles
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	Etat de conservation inconnu (déficit de connaissance)	Fréquentation par les promeneurs, feux de camp	Maintien de la tranquillité du site, Amélioration des connaissances	Pose de grille interdisant l'entrée de la grotte, Préservation des abords de la grotte	Surfréquentation (feux, camping sauvages...) des grottes pendant les périodes d'hivernage et/ou d'accouplement
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	Habitats en progression suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires	Chasse, exploitation forestière (bois de chauffage), fréquentation par les promeneurs, passage de motocross et VTT	Maintien et amélioration des modes de gestion actuels, incitation à l'adhésion aux plans de gestions	Gestion diversifiée, futaie jardinée, taillis sous futaie, maintien des ourlets forestiers, maintien d'arbres morts et de corridors biologiques	Pistes d'exploitation mal placées, plantations monospécifiques, coupes rases, plantation et envahissement par les résineux et feuillus exogènes, décharges sauvages, activités de loisirs non contrôlées (motocross, quad...)
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole	Etat de conservation bon ou inconnu				

ESPECE	ÉTAT DE CONSERVATION	OBJECTIF GENERAL	ACTIONS FAVORABLES	ACTIONS DEFAVORABLES
Ecaille chinée	Espèce assez commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Fauche hétérogène dans le temps et dans l'espace	- Abandon des pelouses ouvertes sur fortes pentes
Lucane cerf-volant	Espèce commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'arbres morts au sol (souches, rondins...) ou sur pied	- Coupe rase - Enlèvement des rémanents forestiers et des souches
Damier de la Succise	Assez commune dans la région mais en régression Espèce observée en 1999 sur le site mais non revue depuis	Recherche de présence de l'espèce Si présence confirmée, maintien et restauration des populations	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Maintien des zones à Succise des prés	- Abandon des pelouses calcaires - Surpâturage - Apport d'intrants
Grand murin, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées	Peu commun à rare, en régression	Maintien et restauration des populations	- Limiter la fréquentation des cavités et grottes - Maintien des prairies et des haies - Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	- Destruction de haies - Dérangement des sites d'hibernation et/ou d'accouplement : réfection des combles et des granges, insecticides, pollutions lumineuses...

B.1. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS POUR TOUS LES HABITATS ET ESPECES

Le premier objectif de la directive Habitats est de contribuer à conserver la biodiversité à l'échelle européenne.

Dans cette optique, une liste d'habitats d'intérêt communautaire a été établie et ajoutée en annexe I de la dite Directive. Cependant, gérer ces formations végétales indépendamment les unes des autres n'est pas compatible avec un maintien optimal de la diversité biologique.

En effet, il existe un certain nombre de **connexions entre les divers habitats**. Ces milieux de transition ou « corridors » présentent peu d'intérêt au niveau communautaire, mais ils sont indispensables au bon fonctionnement général du système écologique du site.

L'objectif principal pour le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » est donc le maintien et la restauration des habitats d'intérêts prioritaire et/ou communautaire tout en préservant une mosaïque de formations végétales indispensables à la pérennité de la biodiversité.

D'autre part, on observe la présence d'**espèces invasives végétales** sur une partie du site Natura 2000 : priorité doit être donnée à la maîtrise (sinon à l'éradication quand cela est possible) de ces espèces indésirables.

B.2. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

Les grands objectifs de développement durable peuvent être hiérarchisés en fonction des types de milieux rencontrés :

Type de milieu	Habitats/espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
Milieux ouverts	- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - 8210 : Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique - 1078 : Ecaille chinée - 1065 : Damier de la Succise - toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration des milieux ouverts	1
		Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires	1
		Favoriser la gestion extensive des milieux	1
		Maintien d'une mosaïque d'habitats	1
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
		Interdiction de la pratique de sports motorisés	2
Milieux forestiers	- 9130 : Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> - 1083 : Lucane cerf-volant - toutes les espèces de Chiroptères	Adaptation des pratiques de sylviculture pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux	1
		Maintien d'arbres morts ou dépérissants	1
		Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat	1
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
		Respect de la réglementation relative à la pratique des sports motorisés	2
Milieux rocheux	- 8310 : Grotte non exploitée par le tourisme - toutes les espèces de Chiroptères	Maintien de la tranquillité des sites d'hibernation et/ou d'accouplement	1
Tout type de milieu	tous	Limitation voire éradication des espèces invasives	1
	toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	2

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

B.3. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

En dehors des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux peuvent être mis en évidence. Ils sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

Objectifs de développement durable du site Natura 2000	Priorité*
Maîtriser l'urbanisation en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site	1
Sensibiliser et informer la population	1
Améliorer les connaissances naturalistes (Chiroptères, Insectes...)	1
Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob	1
Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

C. MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

C.1. RAPPEL DE LA POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT NATURA 2000

En France, la mise en place du réseau Natura 2000 ne génère pas de nouvelle réglementation sur les sites proposés. Cette procédure s'appuie sur des textes existants déjà dans le cadre des codes en vigueur ; elle renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000.

C.2. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'assurer que tout nouveau projet prévu à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000, que le Document d'Objectifs soit validé ou pas.

La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 institue un système de listes positives de plans, projets, programmes d'activités, installations, ouvrages, travaux d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage (PPPM) devant être évalués du point de vue des sites Natura 2000.

Le dispositif d'application de cette loi prévoit la parution de deux décrets devant établir les listes de références des activités qui seront soumises à évaluation des incidences.

Le premier décret d'application paru le 9 avril 2010 fixe la liste des plans et projets relevant d'un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Ce décret prévoit deux types de listes :

- une liste nationale soumise à évaluation sur tout le territoire métropolitain,
- une liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département, et prenant en compte les spécificités de chaque territoire (dans le département de la Seine-Maritime, cet arrêté préfectoral a été validé le 17 février 2011).

Un deuxième décret, paru le 16 août 2011, institue un régime propre à Natura 2000. Il établit une seconde liste nationale d'activités non encadrées par un régime administratif pouvant être soumises à l'évaluation des incidences. Un arrêté préfectoral (encore non paru) éditera une liste locale comportant certaines des activités de la liste de référence nationale (décret du 16 août 2011).

Toute personne souhaitant élaborer un PPPM figurant sur l'une de ces trois listes doit adresser une évaluation d'incidences à l'autorité administrative en charge de l'instruction du projet.

Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur la conservation d'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du PPPM.

Sans solutions alternatives possibles et avec persistance des effets négatifs, l'autorisation peut être accordée si le PPPM est motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires et la Commission européenne en est tenue informée.

Dans le cas particulier d'effets significatifs sur une espèce ou un habitat naturel prioritaire au titre de la directive, l'autorisation peut être accordée pour un PPPM ne présentant pas d'intérêt public majeur, mais après avis de la Commission Européenne et la proposition de mesures compensatoires.

C.3. DES MESURES CONTRACTUELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

C.3.1. Dispositions générales

L'article L.414-1 du code de l'environnement précise que les sites Natura 2000 font l'objet de **mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations** des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités locales et sont prises dans le cadre des contrats ou des Chartes prévus à l'article L.414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins, aux biotopes ou aux sites classés.

La signature d'une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 est basée sur le volontariat.

C.3.2. Une contrepartie du contrat : l'exonération de la TFPNB

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que *"les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du Docob d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou Charte) conformément au Docob en vigueur"*.

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel de désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au Docob en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

C.3.3. Les Contrats Natura 2000

L'article L.414-3 du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

*« Pour l'application du Document d'Objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « **contrats Natura 2000** ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un **ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le Document d'Objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 [...] »*.

De manière générale, le contrat est signé pour une **durée minimale de 5 ans**. Les engagements pris dans le cadre de ces contrats peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- des **actions ponctuelles** (actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat),
- des **actions d'entretien** récurrentes.

Chaque action est constituée d'**engagements non rémunérés** qui correspondent à des bonnes pratiques de gestion et ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et d'**engagements rémunérés**, qui correspondent à des pratiques de gestion particulières allant au-delà des pratiques classiques et pour lesquelles des mesures financières d'accompagnement sont prévues dans le Docob.

C.3.4. La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est issue de la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. La circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 vient préciser son contenu, les modalités de son élaboration dans le cadre du Docob et la procédure d'adhésion à la Charte de chaque site.

L'objectif de la Charte est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet au signataire de s'investir volontairement dans une gestion en adéquation avec les objectifs définis dans le Docob, en souscrivant des **engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000**. Les engagements proposés n'entraînent **pas de surcoût de gestion**, et ne sont donc **pas rémunérés**. Cependant, elle donne en contrepartie accès à des **exonérations fiscales** (TFPNB) et à certaines **aides publiques** (notamment en matière forestière où l'adhésion à la Charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à une Charte Natura 2000 pour une durée minimale de **5 ans**. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, **toutes les activités** pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la Charte.

Des **recommandations et engagements** sont formulés par **type de milieu naturel** (milieux forestiers, milieux herbacés, etc.). Ces derniers doivent pouvoir être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut alors conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000.

C.4. DES MESURES COMPLEMENTAIRES

Au-delà des actions réalisables par le biais des Contrats Natura 2000 ou de la Charte Natura 2000, le Document d'Objectifs peut préciser des actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le site afin d'améliorer ou maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que d'améliorer la connaissance du site.

Les mesures proposées ci-dessous ne sont pas exhaustives :

- Mesures de protection possibles en concertation avec les acteurs locaux
- Intégration de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme,
- Information sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Information du grand public sur les espèces exotiques invasives,
- Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Amélioration des connaissances naturalistes du site.

D. CAHIER DES CHARGES DES MESURES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT

D.1. MESURES NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER

CODE	MESURES	HABITATS NATURELS ET ESPECES VISES (Liste non exhaustive)	TAUX DE SUBVENTION
MESURES DE RESTAURATION			
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% des dépenses
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083, E1304, E1324, E1321, E1308	
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	H6210(*), H6110*, H8210 E1585*	
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	H8310 E1304, E1324, E1321, E1308	
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1085*	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	H6210(*), H6110*, H8210 E1585*, E1065 E1304, E1324, E1321, E1308	
MESURES D'ENTRETIEN			
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6210(*), H6110*, H6510 E1065, E1078* E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% des dépenses
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	H6210(*), H6110*, H6510 E1065, E1078* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083 E1304, E1324, E1321, E1308	

(* habitat ou espèce prioritaire)

D.2. MESURES NATURA 2000 DANS LE CADRE FORESTIER

CODE	MESURES	HABITATS NATURELS ET ESPECES VISES (Liste non exhaustive)	Taux de subvention
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	H6210, H8210 E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé.
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à : - 8 960 € par hectare, - ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires », - ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	H6110*, H6210*, H8210	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé.
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	H9130 E1083, E1304, E1324, E1321, E1308	Forfait régional de 100 euros par arbre quelque soit l'essence. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€ par hectare engagé
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 3 000 € par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat.
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	H9130 E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 1 300 € par hectare engagé.

(* habitat prioritaire)

E. PROCEDURES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

E.1. LE SUIVI SCIENTIFIQUE DU SITE

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article R.214-27 stipule que « L'autorité compétente pour arrêter le Document d'Objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le Comité de Pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...]. »

Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du Document d'Objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des contrats Natura 2000 et répondre aux objectifs de gestion durable du site.

L'évaluation des résultats scientifiques sera basée sur les constats d'augmentation, de maintien ou de diminution des surfaces d'habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaire. Ces constats se feront par comparaison de la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces à l'état initial et au moment de l'évaluation et par le recensement des espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

De plus, l'évaluation de la qualité globale du site devra être appréciée par la comparaison des inventaires floristiques et faunistiques à l'état initial, au moment de l'évaluation ainsi que par la cartographie des dégradations d'origine anthropique constatées pendant la période de mise en œuvre du document d'objectifs.

E.2. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation du Docob sont basés sur des éléments mesurables par des indicateurs. Il existe différents types d'indicateurs :

- **Indicateurs de moyens** (moyens humains et financiers),
- **Indicateurs de réalisations** (nombre de contrats signés, surfaces contractualisées par mesure, par habitat, etc.),
- **Indicateurs de résultats** (effet direct) **ou d'impacts** (effet indirect).

Ces derniers peuvent être définis comme « une valeur en général quantifiée (souvent calculée à partir de plusieurs variables) qui mesure les niveaux de réalisation ou d'effet par rapport à un objectif à atteindre » (ATEN¹, 2005).

E.3. L'ÉVALUATION

Trois différentes étapes de l'évaluation du Docob et du site Natura 2000 peuvent être distinguées.

- La première étape correspond aux choix des indicateurs qui serviront de référence pour le suivi de l'évaluation (**évaluation ex ante**).
- La deuxième étape doit être consacrée à une évaluation régulière des actions, sur la base des indicateurs. Cette évaluation, **chemin faisant**, permettra de produire des rapports annuels d'activités et donc de préparer la révision du Docob.
- Enfin, la troisième étape consistera en la réalisation de l'**évaluation finale** du Docob au terme des 6 ans d'application.

Pour mener à bien cette évaluation, un suivi annuel du Document d'Objectifs et du site Natura 2000 sera réalisé par la structure animatrice du site Natura 2000.

¹ ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels



Document d'Objectifs

Tome I – Etat des lieux et objectifs de développement durable

Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival

(FR 2300125)

Validé par le Comité de Pilotage du 30 janvier 2012



Opérateur du Document d'Objectifs

Ce document peut être référencé de la manière suivante :

CENHN, 2011 – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2300125 « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival », Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, 4 tomes.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LE DISPOSITIF NATURA 2000 ET SA MISE EN ŒUVRE.....	4
A. DESCRIPTION DU SITE, INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT	7
A.1. Présentation générale du contexte : la Haute-Normandie et ses coteaux.....	8
A.1.1. Le climat Haut-Normand	8
A.1.2. La géologie de la Haute-Normandie	9
A.1.3. La géomorphologie	9
A.1.4. L'utilisation passée des coteaux Hauts-Normands.....	10
A.2. Présentation générale du site	11
A.2.1. Présentation géographique.....	11
A.2.2. Périmètre de consultation	13
A.2.3. Nature du foncier et mesures réglementaires.....	14
A.3. Diagnostic écologique	17
A.3.1. Méthodologie et état des connaissances.....	17
A.3.2. Habitats, espèces et état de conservation	18
A.3.3. Evaluation écologique du site	47
A.4. Bilan des activités humaines.....	48
A.4.1. Les activités cynégétiques	48
A.4.2. Les activités agricoles	49
A.4.3. La sylviculture	49
A.4.4. Les loisirs et le tourisme.....	50
A.4.5. Aménagements et urbanisme	50
A.5. Analyse des activités humaines et impacts sur l'état de conservation des habitats.....	51
A.5.1. Les activités cynégétiques	51
A.5.2. Les activités agricoles	51
A.5.3. La sylviculture	51
A.5.4. Les loisirs et le tourisme.....	52
A.5.5. Aménagements et urbanisme	53
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE.....	54
B.1. Définition locale des objectifs par entité de gestion	55
B.2. Définition locale des objectifs par espèce.....	57
B.2.1. Espèces de la Directive Habitat présentes sur le site.....	57
B.2.2. Espèces potentiellement présentes sur le site	57
B.3. Définition locale des objectifs pour l'ensemble des habitats et espèces	58
B.4. Synthèse et hiérarchisation des objectifs.....	58
B.5. Les Objectifs de développement durable transversaux	59
C. MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	60
C.1. Rappel de la politique nationale concernant Natura 2000.....	61
C.1.1. Cadre législatif et réglementaire de Natura 2000	61
C.1.2. L'évaluation des incidences	62
C.2. Des mesures contractuelles pour la mise en œuvre de Natura 2000	65
C.2.1. le choix d'un dispositif contractuel	65

C.2.2. Contrats Natura 2000 « non agricole non forestier »	66
C.2.3. Contrats Natura 2000 forestiers.....	66
C.2.4. Le cas particulier des mesures dans le cadre agricole.....	67
C.2.5. Charte Natura 2000	67
C.3. Mesures complémentaires	68
D. CAHIER DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT	70
D.1. Mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.....	71
D.2. Mesures Natura 2000 dans le cadre forestier.....	72
E. PROCEDURES D’EVALUATION DU DOCUMENT D’OBJECTIFS.....	73
E.1. Le suivi scientifique du site	74
E.2. Les indicateurs de suivi.....	74
E.3. L'évaluation	74
F. BIBLIOGRAPHIE	75

NATURA 2000

Introduction : Le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre

La directive Habitat, pour préserver le patrimoine naturel européen

Cf. Tome IV – Annexes (texte de la directive Habitats)

Depuis plusieurs années, l'ensemble des Etats européens met en place des politiques de conservation du milieu naturel pour réagir face aux dégradations de ce patrimoine.

Aussi, afin de créer un réseau de sites naturels cohérent sur le territoire européen, l'Union Européenne a adopté la directive 92/43 CEE dite Directive « Habitats ». Cette directive, adoptée le 21 mai 1992 par le conseil des 12 ministres de l'environnement, a pour but :

- **La mise en place de dispositions en faveur de la conservation de la nature et en particulier de contribution au maintien de la diversité biologique,**
- **le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation de certains milieux naturels et de certaines populations d'espèces animales et végétales,**

L'ensemble de ces objectifs devant être réalisé en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

L'objectif final de la directive est de créer un réseau européen d'espaces naturels permettant de préserver les habitats naturels¹ et les espèces qui sont considérées comme rare ou menacées. Ainsi, une liste d'habitats est recensée en annexe I de la directive, une liste d'espèces végétales et animales en annexe II. Ces éléments sont considérés **d'intérêt communautaire** ; de plus, certains d'entre eux sont jugés particulièrement vulnérables et menacés à l'échelle européenne, ils sont alors définis comme **d'intérêt communautaire prioritaire** (repérable par une astérisque*).

A l'échelle européenne, chaque pays a donc dû désigner des espaces ou des sites qui ont été érigés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, après approbation de la communauté européenne. Ces zones constituent les sites du **réseau Natura 2000**. Ce réseau comprend également les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive 79/409/CEE pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats (directive Oiseaux).

Les Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival

Sur l'ensemble du territoire français, un inventaire validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle a conduit à la définition des sites français présentant des habitats et des espèces, d'intérêt communautaire au titre de la Directive. Ces sites ont, par la suite, été proposés à la Commission européenne pour leur intégration dans le futur réseau Natura 2000. Au total, 34 sites Natura 2000 ont été désignés en Haute-Normandie.

Parmi ces sites, les « **Boucles de la Seine amont, Coteaux d'Orival** » (site FR 2300125) a été l'un des premiers sites proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC). En effet, ce site présente un ensemble de pelouses calcicoles exceptionnelles pour la Haute-Normandie et abritant un grand nombre d'espèces floristiques menacées. C'est également le site régional le plus riche pour la diversité de ses Orchidées.

Le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » a été, par la suite, désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel datant du 26 décembre 2008.

¹ Habitats naturels : ce sont des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques (conditions physiques et chimiques) et biotiques (caractéristiques liées aux êtres vivants), qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

La mise en œuvre de Natura 2000

Le comité de pilotage (Copil)

Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est désigné par arrêté préfectoral. Il est composé d'élus, de représentants de l'Etat, d'associations de protection de la nature et des activités socio-professionnelles, de propriétaires.

Depuis la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) de 2005, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent élire au sein du comité de pilotage leur président (à défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet).

Le Copil désigne une structure animatrice (collectivité territoriale ou autre entité, parmi les membres du Copil) qui aura en charge l'élaboration du plan de gestion du site ou Document d'Objectifs (Docob). Cette structure animatrice peut faire appel à des structures animatrices associées.

Le rôle du comité de pilotage est alors de suivre l'élaboration du Document d'Objectifs puis de s'assurer de sa mise en œuvre après sa validation.

Le Document d'Objectifs (Docob)

En France, la démarche retenue est celle d'établir, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat un **Document d'Objectifs** pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document est rédigé en concertation avec les différents acteurs locaux impliqués dans le projet (propriétaires, élus, représentants socio-professionnels, associations de protection de la nature).

L'Etat français a donc choisi de privilégier une **démarche de concertation** avec les acteurs locaux pour la mise en œuvre de la directive Habitats.

Le Document d'Objectifs, propre à chaque site, doit mettre en relation les exigences écologiques et les exigences socio-économiques locales. Ce document offre une analyse de **l'état de conservation du milieu naturel** et définit les **objectifs** de conservation, les **moyens** pour y parvenir et les **coûts** des mesures envisagées.

Ainsi établi, le document d'objectifs est donc à la fois un **document de diagnostic** et un **document d'orientation** pour la gestion des sites Natura 2000.

La mise en œuvre de Natura 2000 sur les coteaux d'Orival

Cf. Tome IV – Annexes (composition du comité de pilotage, comptes rendus des réunions, etc)

La première réunion d'installation du comité de pilotage (Copil) s'est tenue le 7 juillet 1999. Parallèlement, une première phase **d'inventaires de terrain** est réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour établir l'état initial du site.

Entre 2000 et 2001, une deuxième phase de **réflexion thématique**, avec la mise en place de groupes de travail, vise à définir les **mesures de gestion favorables ou défavorables à la conservation des habitats et espèces**, en concertation avec les différents acteurs du site.

L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2003 fixe la liste des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 et désigne le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) opérateur principal du site Natura 2000 et rédacteur du Document d'Objectifs.

En 2003, une première réunion du Copil est organisée. Le travail alors présenté n'avait pas pu aboutir à la validation du Document d'Objectifs.

En 2011, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL) relance, via une réunion d'information avec l'ensemble des membres du Copil et des propriétaires du site, une dynamique de travail et la démarche de concertation en vue de la validation du Document d'Objectifs au début de l'année 2012.

Parallèlement, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie met à jour, au cours de l'été, la cartographie des milieux ouverts de l'ensemble du site Natura 2000. Ces nouvelles données sont intégrées dans le Document d'Objectifs (également mis à jour).

Enfin, un nouvel arrêté préfectoral datant du 8 novembre 2011 modifie et met à jour la composition du Comité de Pilotage du site.

A. DESCRIPTION DU SITE, INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

A.1. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE : LA HAUTE-NORMANDIE ET SES COTEAUX

A.1.1. Le climat Haut-Normand

Le **climat Haut-Normand** est de type **tempéré sub-océanique**. Il est caractérisé par des précipitations abondantes, des températures douces ainsi qu'une faible amplitude thermique saisonnière.

L'hiver ne se prononce réellement qu'en janvier. Il est marqué par des perturbations d'ouest apportant pluie et neige entrecoupées par des anticyclones qui laissent un ciel clair et des températures très basses.

Le printemps commence généralement par une période plutôt sèche et se poursuit par une alternance de passages pluvieux et ensoleillés, ponctués de brusques retours de gelées.

Les températures ne s'élèvent guère en été, et cette saison est souvent marquée de passages pluvieux et orageux.

Le début d'automne est plutôt clément alors que, dès le mois de novembre, se succèdent les dépressions apportant de fortes pluies et de violents coups de vent.

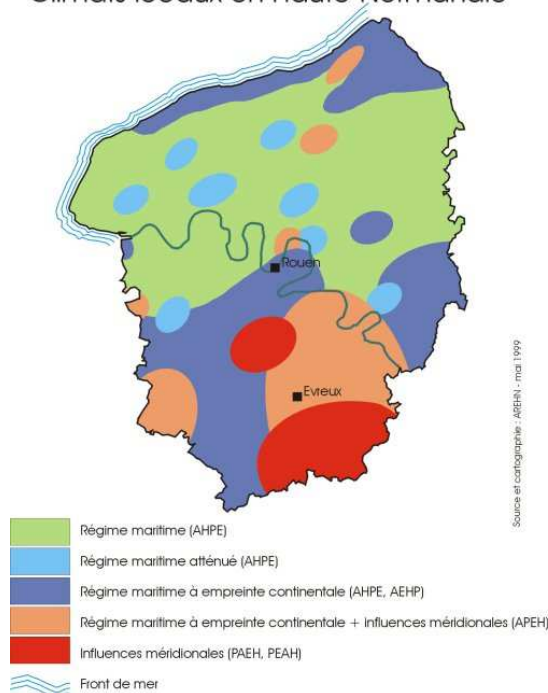
Malgré les idées reçues (pluie un jour sur deux), le climat Haut-Normand est loin d'être homogène. On observe en effet une grande versatilité d'une année, d'un mois ou d'une journée à l'autre et surtout un important contraste entre le nord et le sud de la Seine.

Alors que le plateau Cauchois reçoit des précipitations abondantes apportées par les vents d'ouest dominants et omniprésents (précipitations de 1 100 mm/an en moyenne à Bolbec), le sud-est de l'Eure, plus abrité, atteint des hauteurs de pluies moyennes pouvant varier entre 500 et 550 mm/an. Dans ce département, l'amplitude des températures saisonnières est plus importante et l'ensoleillement plus long que dans le reste de la région. La Haute-Normandie possède ainsi des secteurs parmi les plus secs de France.

En réalité, il existe **trois grands régimes climatiques** en Haute-Normandie :

- un **régime maritime** ;
- un **régime à empreinte continentale** plus ou moins marqué ;
- un **régime à empreinte continentale et à influences méridionales** ;
- et des climats de transition.

Climats locaux en Haute-Normandie



A ces types de grandes divisions s'ajoute l'influence des climats stationnels des coteaux. L'exposition aux rayons solaires, la protection ou non face aux vents dominants, la nature de la roche, les formations végétales ou encore le type d'occupation des sols sont autant de paramètres qui conditionnent le climat d'un site.

Enfin, l'étude du bilan hydrique de notre région ne montre pas de période franchement déficitaire. L'évapotranspiration est certes supérieure à la pluviométrie de mai à septembre, mais il faut rajouter l'humidité atmosphérique très élevée. Néanmoins, dans certaines situations, la réserve en eau des sols peut être déterminante, notamment dans le cas d'une mise en valeur forestière.

A.1.2. La géologie de la Haute-Normandie

La Haute-Normandie correspond à la partie ouest du secteur d'atterrissement des diverses assises Crétacées plus ou moins érodées du Bassin Parisien. Le contre coup de la tectonique alpine du Néogène, au Tertiaire, ainsi que l'inévitable subsidence² de cette macro-structure d'assises superposées a entraîné non seulement des soulèvements secondaires mais aussi des plissements locaux (Pays de Bray) et des systèmes de failles, notamment en vallée de Seine.

L'essentiel de cette région repose sur de la **craie marneuse blanche** contenant peu de silex du Turonien, de la **craie jaunâtre**, dolomitisée, dure, riche en bancs de silex du Coniacien et de la craie blanche, plus tendre et plus gélive du Campanien-Santonien.

A.1.3. La géomorphologie

La formation des coteaux tels que nous les connaissons actuellement, résulte d'un processus qui s'étend sur plusieurs dizaines de millions d'années.

Pendant presque toute l'ère secondaire, et surtout au Crétacé, la Haute-Normandie, qui se trouve au fond d'une vaste mer tropicale, est le siège de **dépôts importants de vases calcaires** (composées de coccolites) qui sont à l'origine des différentes assises de craie.

Dans la **seconde moitié de l'ère tertiaire**, après que se soit retirée la grande mer du Crétacé, **la région se soulève**. Avec le climat de type tropical qui règne alors, la craie subit une altération de surface importante. Seuls l'argile et les silex mêlés à la craie subsistent après la dissolution du carbonate de calcium. Ils forment aujourd'hui une couverture homogène sur les plateaux.

L'ensemble des mouvements tectoniques a provoqué une fracturation importante du sous-sol. Cette fissuration a engendré une dissolution privilégiée de la craie le long des lignes de fracture, puis la concentration des eaux et le déblaiement de la craie et de l'argile.

Ce phénomène a déterminé la formation des vallées ainsi que celle des vallons secs qui s'intercalent avec des mûles de craie plus résistantes.

Durant les glaciations, l'exposition des versants va jouer un rôle déterminant sur la morphologie des coteaux.

Orienté au nord, le sol des coteaux ne dégèle pratiquement pas et subit des coulées de solifluxion, correspondant au glissement lent de l'argile à silex et du loess³ le long des pentes ; on aboutit à un relief relativement mou et la craie affleure rarement. Les **coteaux orientés au sud**, subissent quant à eux des alternances de gel et dégel, qui fracturent la craie et engendrent des **reliefs beaucoup plus vifs**.

Enfin lors de phases périglaciaires, la Seine qui avait un débit dix à vingt fois supérieur, a érodé les rives convexes, laissant apparaître aujourd'hui un faciès de terrasses.

Au même moment, les affluents ont creusé perpendiculairement les coteaux, formant des vallons et des vallées relativement encaissés.

² Subsidence : affaissement lent d'une partie de l'écorce terrestre sous le poids des sédiments.

³ Loess : dépôt pulvérulent d'origine éolienne, formé de quartz, d'argile et de calcaire, appelé aussi limon des plateaux.

A.1.4. L'utilisation passée des coteaux Hauts-Normands

Les premières traces de fréquentation des coteaux par l'Homme remontent au Mésolithique. Cependant, il faut attendre le Néolithique pour voir apparaître les premières modifications de la végétation avec la création des premiers champs et l'introduction du mouton et de la chèvre (4300 à 1300 av. JC). De cette époque jusqu'au Moyen-âge, l'Homme occupera les coteaux calcaires qui lui fournissent des abris grâce aux nombreuses grottes naturelles et surtout des panoramas sur les vallées d'où pouvaient surgir l'ennemi. Les Normands et les Anglais profiteront également de ces sites pour construire des châteaux (Robert-le-diable, la Roche Fouet, Gaillard) qui devaient résister aux invasions françaises. Mais à côté de l'histoire de ces édifices, il ne reste de cette période que peu de traces écrites sur l'utilisation des terres des coteaux. Il semble pourtant que **dès l'Antiquité la vigne ait été cultivée sur les pentes les mieux exposées.**

Les témoignages sont plus nombreux du Moyen-âge au XIX^{ème} siècle. Les coteaux de la basse Seine sont des lieux d'intenses activités en raison de la **culture** et de l'**élevage**, mais aussi des **extractions de pierres de taille et de chaux.**

Parmi les différentes cultures, la vigne occupe à elle seule une place particulièrement importante du point de vue socio-économique. Ce sont surtout les moines qui ont réimplantés des vignobles aux alentours de leurs abbayes (Jumièges, Saint-Wandrille, Sainte-Catherine,...) ou dans des zones climatiquement plus favorables (entre Gaillon et Vernon par exemple). Les cépages étaient des pinots gris ou des muscats. Puis, la viticulture normande disparaîtra progressivement à partir du XVIII^{ème} siècle.

La vigne laisse progressivement place aux cultures de plantes tinctoriales comme la Garance des teinturiers (*Rubia tinctoria*) cultivée aux Andelys pour le rouge de garance, la Pastel (*Isatis tinctoria*) pour le bleu, et la Gaude (*Reseda luteola*) pour le jaune. Les cultures fruitières de pommiers, poiriers, figuiers ou griottiers font également leur apparition à cette époque. Le labour des vergers permettait également d'allier aux fruitiers des céréales comme le Blé et l'Avoine (technique des labours plantés du XIX^{ème} siècle).

Aujourd'hui la vigne n'est plus cultivée, il ne reste de cette pratique que quelques petites terrasses (ou douves) et des plantes adventices⁴ introduites par ce type de culture comme : l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalum*), l'Aristolochie clématite (*Aristolochia clematitidis*), les Muscaris (*Muscari sp.*), le Souci (*Calendula arvensis*) et la Sauge sclarée (*Salvia sclarea*).

Parallèlement aux cultures, **les coteaux ont toujours servi pour l'élevage.** Un berger et des chiens guidaient les troupeaux durant leurs parcours, notamment autour des châteaux, pour en dégager la visibilité. Les troupeaux de moutons comprenaient au moins une chèvre qui avait pour rôle de s'attaquer aux broussailles épineuses de Prunelliers, Aubépines ou Eglantiers. Le berger quant à lui allumait des feux courants au printemps pour rajeunir l'herbage et fournir au troupeau des pousses tendres. Cependant, cette pratique du pâturage itinérant était impossible dans les zones fortement marquées par la viticulture, du fait du morcellement des parcelles.

D'autres animaux, dont **des bovins, ont fréquenté les coteaux, mais ce type d'élevage reste marginal et c'est surtout l'élevage ovin qui a connu une réelle importance** (comme en témoigne les Armoiries de la ville de Rouen, porche du Gros-Horloge).

Toutes ces pratiques ont disparu avec la déprise agricole des années 1960.

En plus des utilisations agricoles, les **coteaux calcaires ont été exploités pour leur roche.** Alors que les carrières de pierres de taille étaient souterraines, l'extraction de la craie pour la fabrication de la chaux se faisait à ciel ouvert dans chaque commune. Ce type d'exploitation cessa après la première guerre mondiale consécutivement à l'invention du ciment. Abandonnées, ces carrières constituent aujourd'hui des habitats particuliers.

Des pâtures aux champs, en passant par l'extraction de matériaux, les coteaux calcaires remplissaient un rôle essentiel et étaient utilisés en complément d'autres milieux (forêts, prairies humides,...).

⁴ Adventices : qualificatif qui s'applique à une espèce originaire d'une région située en dehors du territoire étudié et qui apparaît spontanément dans ce territoire.

A.2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

Les cartes relatives à la présentation du site sont rassemblées dans le Tome III – Atlas cartographique.

A.2.1. Présentation géographique

A.2.1.1. Localisation

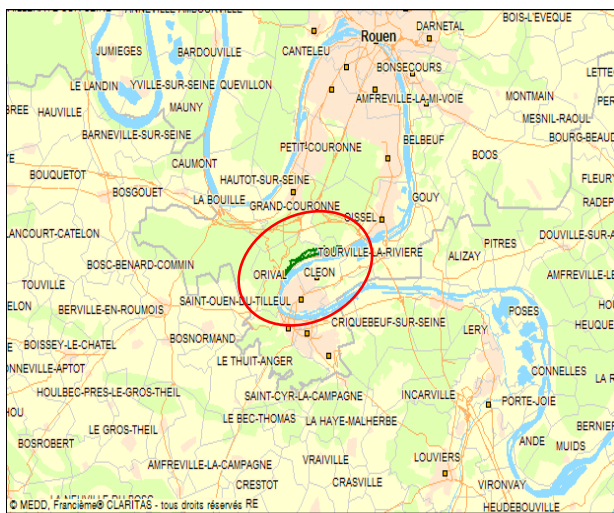
(Cf. Tome III : Périmètre du site Natura 2000)

Le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » est localisé en Haute-Normandie, dans le département de la Seine-Maritime, sur la rive gauche de la Seine, à une vingtaine de kilomètres au sud de l'agglomération rouennaise.

L'orientation générale du coteau est sud/sud-est, d'où les caractéristiques thermophiles prononcées du site.

Son périmètre couvre une superficie d'environ **99 hectares** répartis sur les communes de **Oissel**, **Orival** et **Grand-Couronne**. Il s'étend sur une distance de 5 km pour une largeur maximale de 400 m.

Le site des coteaux d'Orival a été proposé au titre de la **Directive Habitats (92/43/CEE)**.



A.2.1.2. Description du milieu physique

A.2.1.2.1. La géologie

Les coteaux d'Orival se trouvent sur un **versant concave de la Seine** au niveau duquel différentes formations géologiques sont recensées.

Tableau 1 : description des différents types d'affleurements géologiques observés
(d'après la carte géologique « Rouen ouest »)

AFFLEUREMENT	DESCRIPTION
Secondaire (Crétacé supérieur)	
Coniacien (C₄)	Craie dure en banc épais à nombreux silex.
Campanien-Santonien (C₅₋₆)	Craie blanche assez tendre, affectée de diaclases verticales nombreuses, à gros silex dans les assises supérieures, ou à silex noirs zonés dans les assises inférieures.

Formations superficielles	
Formations à silex (R_s)	“Résidu de décalcification de la craie”, composé d’une argile rouge, grise ou brune, renfermant de très nombreux silex entiers ou brisés.
Limons des plateaux (Lp)	Complexe argilo-sableux couvrant la surface des plateaux, ne contenant que de rares éclats de silex.

Les assises crayeuses du Crétacé supérieur s’observent particulièrement bien sur le site. Elles sont recouvertes dans les talwegs⁵ par des colluvionnements⁶ provenant principalement de la formation à silex des rebords du plateau. Ces **colluvionnements** sont stables et il n’existe pas de discontinuités de couches pouvant provoquer des glissements de terrain en masse.

Le site est également marqué par une autre caractéristique géologique : **les « rouleaux »**, qui sont des petites dépressions alignées perpendiculairement à la Seine. Une hypothèse expliquant leur formation a été avancée : la falaise étant exposée au sud/sud-est, les fortes amplitudes thermiques qui en résultent (surtout au printemps) auraient provoqué des effondrements à l’origine de la formation de ces petites dépressions. Dans celles-ci, règne un microclimat particulier (ensoleillement maximal, protection contre le vent) qui a permis le développement d’une végétation thermophile et xérophile.

Par ailleurs, un **réseau karstique** peu développé existe ; il est fossilisé depuis le dernier âge interglaciaire. Les grottes d’Orival constituent la partie visible de ce réseau.

A.2.1.2.2. Le climat local

Le **macroclimat** est de type **maritime à empreinte continentale** (AREHN, 1999) :

- écarts thermiques plus importants qu’ailleurs : hivers plus froids et étés plus chauds
- précipitations relativement faibles (650-700 mm/an entre 1931 et 1960).

Parallèlement, l’existence d’un climat local donne aux coteaux calcaires un caractère plutôt chaud et sec (CHAUDAN, 1984) :

- Les pentes sont orientées vers le sud ; les rayons solaires atteignent le sol presque perpendiculairement. De plus, les pinacles⁷ supérieurs assurent une réverbération accrue du soleil sur les pelouses sous-jacentes ; l’insolation est donc supérieure.
- Les vents de nord sont atténués par la forêt de La Londe-Rouvray et ceux d’ouest par les falaises. Les températures ne sont donc pas abaissées.

Enfin, à l’échelle même de la végétation, il existe un **microclimat stationnel** accentuant ce **caractère xérothermophile** :

- Végétation de pelouses et de fruticées peu dense comparativement aux forêts, réduisant peu l’insolation et retenant moins l’humidité.
- Sol peu épais, souvent clair (influence de la craie) et à faible teneur en eau. L’humidité est limitée et la réverbération accentuée.

A.2.1.2.3. La pédologie

Les différents types de sols⁸ présents sur le site ont été décrits à partir de l’étude de la végétation et des coupes pédologiques effectuées sur la Réserve Biologique Domaniale Dirigée des Falaises d’Orival.

⁵ Talweg : Lieu des points présentant la plus basse altitude au fond d’une vallée

⁶ Colluvionnement : Accumulation de matériaux par l’érosion au bas d’une pente

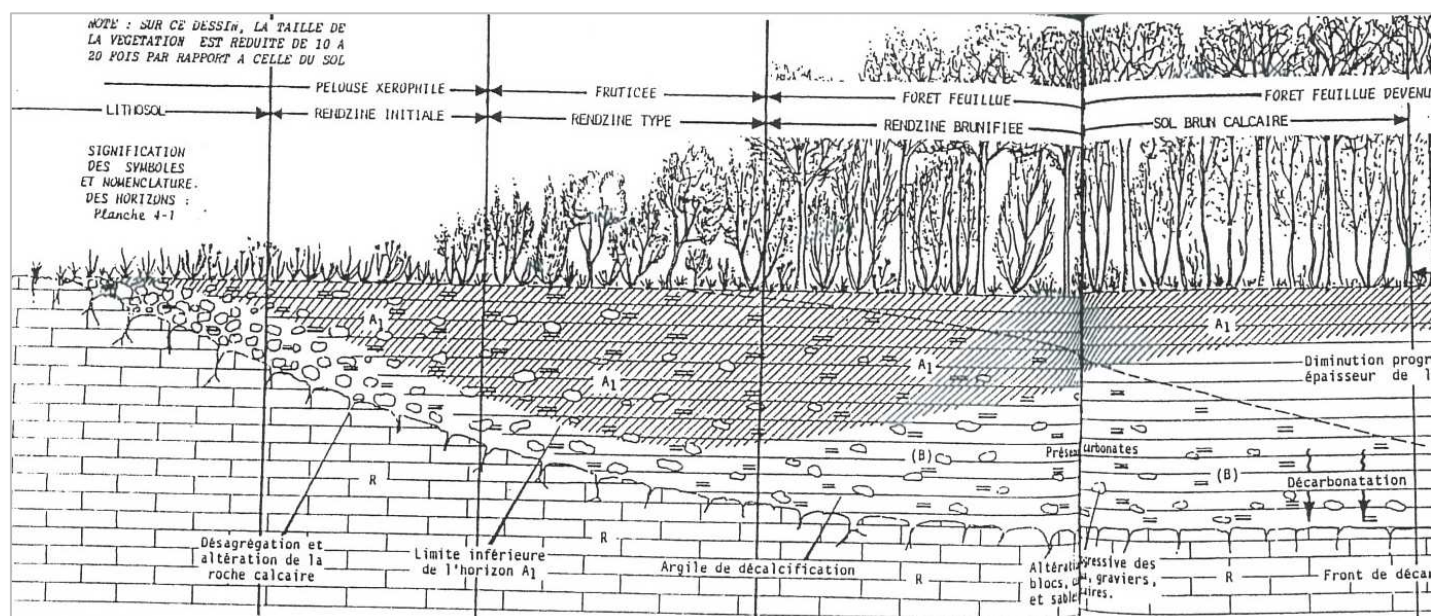
⁷ Pinnacle : Terme de géomorphologie désignant un rocher escarpé haut d’une dizaine de mètres

⁸ Ces derniers appartiennent en grande majorité à la série des sols calcimagnésiens, depuis les rendzines grises superficielles sous les pelouses jusqu’aux sols bruns calciques à formations à silex (à texture argileuse à faible profondeur). Les bas de talwegs supportent quant à eux des sols bruns eutrophes sur colluvions.

Tableau 2 : descriptif des différents types de sols présents sur le site Natura 2000

Lithosol	Sol squelettique, d'une épaisseur maximum de 3 cm, pauvre en matière organique qui se développe à la faveur de petites dépressions sur la roche compacte, non altérée. Végétation pionnière.
Rendzines blanches	Sol superficiel (moins de 10 cm), pauvre en matière organique et sec. Craie légèrement altérée. Végétation rase et ouverte.
Rendzines grises	Sol plus épais (10-20 cm), à humus de type mull carbonaté. Craie toujours peu altérée (craie dure). Végétation plus dense : ourlet en nappe à Brachypode penné.
Rendzines brunifiées	Sol peu profond (20 cm environ) mais présentant une altération importante de la couche crayeuse. Humus de type mull calcaire. Végétation à dominante arbustive.
Sols bruns calcaires	Sol le plus souvent forestier sur colluvions calcaires de bas de pente ou au niveau des boisements calcicoles de haut de pente.

Figure 1 : Schéma d'évolution d'un sol sur roche calcaire



A.2.1.2.4. La topographie

Le site est constitué d'une succession de **falaises**, elles-mêmes séparées par des talwegs.

Il s'agit d'un coteau à **pentés relativement fortes** dont l'altitude moyenne est comprise entre 10 et 125 mètres.

A.2.2. Périmètre de consultation

Le périmètre du site concerne **3 communes** du département de la Seine-Maritime : **Oissel, Orival, Grand-Couronne**.

Le périmètre initial a été défini sur la base d'inventaires écologiques. Le périmètre du site a été désigné en Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

A.2.3. Nature du foncier et mesures réglementaires

A.2.3.1. Le foncier

Tableau 3 : synthèse des données foncières sur le site Natura 2000

Commune	Nombre de parcelles concernées par Natura 2000	Surface concernée (en hectares)
Oissel	53	51 ha 96 a 65 ca
Orival	120	145 ha 92 a 27 ca
Grand-Couronne	7	30 ha 64 a 86 ca
Total	180	228 ha 53 a 78 ca

(La superficie cadastrale est supérieure à la surface calculée du site car elle intègre des terrains en partie concernés par le site).

A partir du contour définitif du site, une étude cadastrale a permis de recenser **180 parcelles**, en partie ou totalement incluses dans le périmètre Natura 2000. Leur taille varie de 32 ca à 14 ha 45 a 24 ca avec une moyenne de 1 ha 26 a 97 ca.

151 parcelles appartiennent à des **propriétaires privés**, ce qui représente environ **74,2 % de la superficie totale** du site.

25,8 % relèvent du domaine public représenté par :

- l'Office National des Forêts, propriétaire de 22,4 ha comprenant la Réserve Biologique Domaniale des Falaises d'Orival (9,34 ha),
- le Ministère de l'Economie et des Finances, propriétaire de 0,99 ha représentés par 7 parcelles de faible superficie,
- le Département de la Seine-Maritime pour les parcelles (1,8 ha) situées à Grand-Couronne, toutes intégrées à la Forêt Départementale du Bois des Pères.

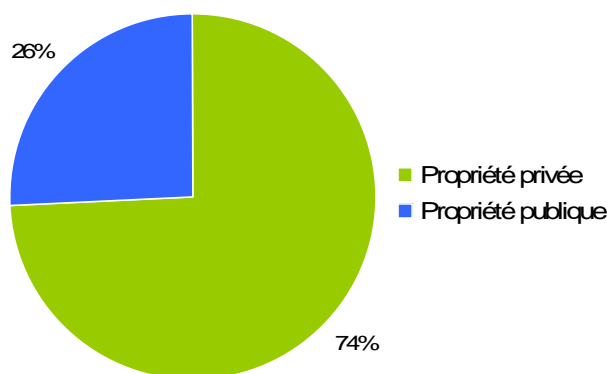


Figure 2 : types de propriétés

A.2.3.2. Occupation du sol

61% de la surface du site est recouverte par des milieux forestiers. Les milieux ouverts, principalement composés de friches (37,77 ha) représentent quant à eux environ 38% de la surface totale du site. Les autres grands types de milieux représentent 0,34 ha soit 0,34 % de la superficie du site.

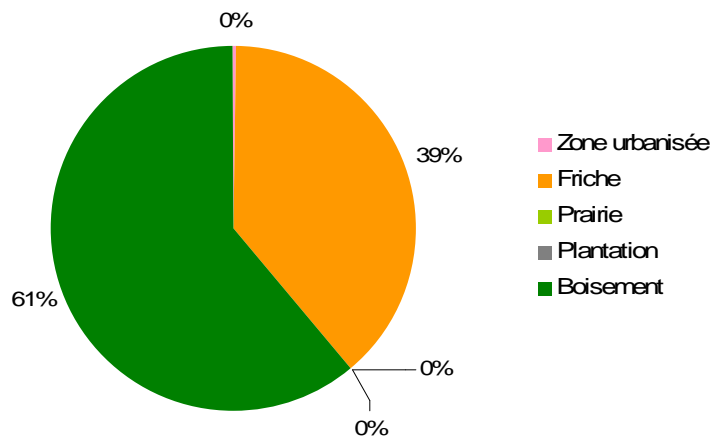


Figure 3 : occupation du sol sur le site Natura 2000

A.2.3.3. Mesures réglementaires et inventaires

A.2.3.3.1. Intérêt du point de vue écologique

Le site des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » est un site très intéressant de la vallée de la Seine amont.

Il est d'ailleurs connu et reconnu depuis longtemps pour la **qualité paysagère** qu'il représente ainsi que pour son **extraordinaire richesse botanique, ornithologique, entomologique**, etc. Il abrite en effet, une diversité d'écosystèmes remarquables comme :

- Des **pelouses calcaires** (sites à Orchidées remarquables) et de milieux assimilés, comme les ourlets à *Géranium sanguin*.
- Des **habitats rocheux** comme des pelouses karstiques, des falaises calcaires et des grottes.
- Des **milieux forestiers variés** : Hêtraie calcicole, Frênaie-Erablière, Chênaie-Hêtraie acidiphile, etc.

L'intérêt principal de ce site est lié à la grande diversité de ses habitats naturels, mais surtout au caractère exceptionnel de certains d'entre eux tels que :

- Les **pelouses ouvertes du *Mesobromion***, formations pionnières particulièrement remarquables, tout d'abord par leur étendue, mais surtout par la qualité de leur état de conservation, très rarement retrouvée dans la vallée de la Seine.
- Les **ourlets thermophiles à *Géranium sanguin***, formations ouvertes très peu représentées en Normandie.

Enfin, ce site est également exceptionnel par la bonne représentativité de ses habitats forestiers : Hêtraie calcicole du *Daphno-Fagetum*, Chênaie-hêtraie acidiphile...

De cette variété d'habitats naturels découle une grande diversité d'espèces animales et végétales avec un nombre important d'espèces protégées et/ou remarquables et notamment une **très grande diversité d'Orchidées**.

A.2.3.3.2. Inventaires et mesures réglementaires

Les coteaux d'Orival sont inscrits dans un ensemble géographique pour lequel plusieurs inventaires et périmètres de protection ont été établis :

- **ZNIEFF⁹ de type I** n°203.0000801 « **Les Coteaux d'Orival** » dont 73,3 ha concernent la ZSC ;
- **ZNIEFF de type II** n°8522 « **La Forêt de la Londe-Rouvray** » dont 94 ha concernent la ZSC ;

⁹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- **Site classé** n°76023000 « **La Falaise "la Roche Fouet", à Orival** » (Arrêté ministériel du 23/01/1926) dont 9,17 ha concernent la ZSC ;
- **Site inscrit** n°76000020 « **Les Roches et les Falaises d'Orival** » (Arrêtés ministériels du 01/03/1934 et du 03/07/1974) dont 94,90 ha concernent la ZSC ;
- **Forêt de protection** « **Le massif du Rouvray** » (décrets du 18/03/1993 et du 14/09/2006) dont 24,25 ha concernent la ZSC ;
- **Réserve Biologique Domaniale (RBD)** FR(23)00076 « **les Falaises d'Orival** » (Arrêté ministériel du 12/07/1988) dont 8,82 ha concernent la ZSC.

A.3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

A.3.1. Méthodologie et état des connaissances

La première étape a consisté en un découpage de la zone d'étude en unités écologiques homogènes visibles par photo-interprétation (photographies aériennes géoréférencées). Ce travail préliminaire a permis par exemple de distinguer les secteurs boisés par des feuillus de ceux couverts par des résineux et de localiser certaines communautés végétales spécifiques.

Dans un deuxième temps, les campagnes de terrain ont permis :

- d'identifier et de localiser l'ensemble des groupements floristiques présents sur le site et notamment les habitats relevant de l'annexe I de la directive Habitats ;
- d'évaluer l'état de conservation de ces habitats ;
- d'identifier et de localiser les espèces inscrites à l'annexe II de cette même directive. Par ailleurs, les relevés de terrain ont permis de localiser un certain nombre de stations d'espèces végétales et animales patrimoniales.

La description des formations végétales a été établie en se basant sur les Cahiers d'Habitats Natura 2000. Certaines zones ont été décrites comme des mosaïques (combinaison de deux ou plusieurs formations végétales) lorsque les habitats se trouvaient trop étroitement imbriqués.

La cartographie (méthode d'analyse et de détermination des caractères diagnostiques des habitats) respecte le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie », rédigé par la DIREN Haute-Normandie en 2003.

La retranscription des données sur S.I.G.¹⁰ (digitalisation) constitue la dernière étape de la démarche.

Remarques :

La cartographie présentée tient compte des difficultés qui ont pu être rencontrées lors des prospections :

- limitation de l'accès aux propriétés privées ;
- présence d'habitats fragmentaires difficilement cartographiables ;
- fortes imbrications des habitats rendant la cartographie précise délicate (difficulté de retranscrire sur papier la mosaïque naturelle des habitats).

L'identification des habitats, des espèces et leur cartographie ont été effectuées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie en deux phases :

- en 1999 (d'avril à septembre) : cartographie de l'ensemble des habitats ;
- en 2011 (de juin à septembre) : mise à jour de la cartographie des habitats de milieux ouverts ;

Il est à noter que la Réserve Biologique Domaniale bénéficie, depuis 1995, d'inventaires naturalistes réguliers puisqu'il s'agit d'un site géré par l'Office National des Forêts et en partie conventionné par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Afin de compléter l'évaluation patrimoniale du site, des données complémentaires de flore et de faune remarquables ont été récoltées auprès de différents partenaires scientifiques comme le Groupe Mammalogique Normand, le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Les milieux naturels étant en constante évolution sous l'effet des activités humaines et de leur propre dynamique, il est important que la cartographie de ces habitats puisse être régulièrement mise à jour. Ces réactualisations doivent également intégrer l'amélioration des connaissances sur ces milieux et ces habitats.

Le diagnostic écologique donne une image du site à une date fixe ; il servira de référence lors des évaluations de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

¹⁰ S.I.G : Système d'Information Géographique

A.3.2. Habitats, espèces et état de conservation

A.3.2.1. Habitats d'intérêt communautaire et état de conservation

(Cf. Tome III : Contours du site Natura 2000, Occupation du sol sur le site Natura 2000, Habitats observés sur le site Natura 2000 et Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000).

Les habitats présents sur les coteaux d'Orival peuvent être classés en trois grands types de milieux :

- les formations herbacées naturelles et semi-naturelles ;
- les milieux rocheux ;
- les milieux forestiers ;

Ce paragraphe présente sous forme de fiches **les 6 habitats élémentaires éligibles** au titre de la Directive Habitats observés sur le site des coteaux d'Orival. Parmi ceux-ci, **2 présentent un intérêt communautaire prioritaire (*)**.

A.3.2.1.1. Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles

PELOUSES RUPICOLES CALCAIRES OU BASIPHILES DE L'ALYSSEO-SEDION ALBI

Code Corine Biotope : 34.11

Code Natura 2000 : **6110*** (6110-1)**Habitat prioritaire**

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« **Pelouse pionnière des dalles calcaires planitiaires et collinéennes** »Surface occupée sur le site en 2011 : **non significatif****Présentation générale de l'habitat**

Cet habitat de pelouse se rencontre sur les dalles rocheuses présentes en haut des falaises de craie, sur les parois ou les pitons.

Cette végétation, extrêmement ouverte, se situe au contact de la roche-mère compacte, à la faveur de petites dépressions ou de fissures où un sol squelettique apparaît. Les dalles calcaires abritent des espèces adaptées aux conditions de sécheresse (feuilles réduites, crassulescence, pilosité des faces inférieures des feuilles...). La strate mucinale et lichenique est également importante.

Ce groupement végétal est caractérisé par trois ensembles :

- un ensemble d'espèces vivaces des sols squelettiques, caractérisant l'*Alyseo-Sedion albi*
- un ensemble d'espèces annuelles thérophytiques
- un ensemble d'espèces vivaces calcicoles liées aux pelouses du *Mesobromion erecti*

Cortège floristique observé

- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*)
- Orpin acre (*Sedum acre*)
- Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*)
- Héliantheme des Apennins (*Helianthemum apenninum*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*)
- Thym couché (*Thymus praecox*)

Correspondance phytosociologique

SEDO ALBI-SCLERANTHETEA BIENNIS Br.BI. 1955

↳ *Alyseo alyssoidis-Sedetalia albi* Moravec 1967↳ *Alyseo alyssoidis-Sedion albi* Oberdorfer & Müller in Müller 1961**Valeur patrimoniale et écologique**

Cette formation végétale est exceptionnelle, grandement menacée de disparition, et possède donc une très forte valeur patrimoniale en Haute-Normandie.

Localisation sur le site

Cet habitat se rencontre régulièrement sur les coteaux d'Orival en haut des falaises. Toutefois, les surfaces occupées par ces milieux sont extrêmement réduites.

La plupart du temps, ces formations ont été cartographiées en mosaïque avec la végétation des pentes rocheuses calcaires (8210) ou les pelouses calcaires (6210). Les plus petites surfaces ont été pointées au GPS.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est quasiment à l'équilibre, cependant, il existe une tendance d'évolution naturelle lente vers les pelouses calcicoles ouvertes ou les fruticées xéro-thermophiles.

Toutefois, la dynamique de colonisation ligneuse est très lente, en raison probablement du lithosol qui n'offre pas de conditions favorables au développement des racines des arbustes.

Exigences écologiques

Habitat sensible à l'embroussaillage, à l'eutrophisation et au piétinement.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est dans un **bon voire excellent état de conservation**.

PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRE (*SITES A ORCHIDEES REMARQUABLES)

Code Corine Biotope : 34.32 à 34.34

Code Natura 2000 : 6210(*)

***Habitat Prioritaire¹¹**

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« **Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210 -9)** »

Surface occupée sur le site en 2011 : **35,68 ha**



©CA-CENHN

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat est caractéristique des coteaux calcaires dominant les vallées de la Seine.

Plusieurs faciès existent :

- *pelouse ouverte* : végétation vivace adaptée à la sécheresse, peu dense, laissant apparaître un sol peu développé, souvent en bandes horizontales et principalement installée sur les parties les plus hautes des pentes moyennement fortes ;
- *pelouse fermée thermophile* : végétation dense, le sol plus épais n'y apparaît que rarement. Elle est colonisée par des herbacées sociales (*Sesleria caerulea*...) installées sur des pentes moyennes à fortes et parfois piquetée d'arbustes ;
- *pelouse fermée mésophile* : végétation dense, proche de la précédente, mais colonisée par des herbacées plus mésophiles comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou le Brome dressé (*Bromus erectus*) ;
- *ourlet en nappe* : tapis herbacé haut et dense, dominé par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), fréquemment colonisé par des arbustes thermophiles ;
- *ourlet xérothermophile à Geranium sanguin* : tapis herbacé haute et dense dominé par le Geranium sanguin (*Geranium sanguineum*) et situé sur des pentes fortes ;
- *manteau arbustif et fruticée mésoxérophile à xérophile* : végétation formée d'arbustes plus ou moins thermophiles, généralement assez dense, sur un sol plus différencié, avec la persistance d'ourlets herbacés sous ces formations.

Cortège floristique observé

Pelouse ouverte :

- Héliantheme des Apennins (*Helianthemum apenninum*)
- Héliantheme nummulaire (*Helianthemum nummularia*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Globulaire vulgaire (*Globularia bisnagarica*)
- Lin à feuilles tenues (*Linum tenuifolium*)
- Laïche humble (*Carex humilis*)
- Nombreuses Orchidées : Orchis homme pendu (*Aceras anthropophorum*), Ophrys litigieux (*Ophrys sphegodes* subsp. *araneola*), Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*)...



Aceras anthropophorum

¹¹ : Au sens des Cahiers d'habitats, un « site d'orchidées remarquables » doit abriter au moins : « un cortège important d'espèces d'orchidées » et/ou « une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national » et/ou « une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national ».

Pelouse fermée thermophile :

- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*)
- Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*)
- Laïche humble (*Carex humilis*)
- Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)
- Nombreuses Orchidées : Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Orchis militaire (*Orchis militaris*), Gymnadenie moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*)...

Pelouse fermée mésophile :

- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brize moyenne (*Briza media*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*)
- Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)
- Hippocrépide à toupet (*Hippocrepis comosa*)
- Nombreuses Orchidées : Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Orchis militaire (*Orchis militaris*)...

Ourlet en nappe :

- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Origan commun (*Origanum vulgare*)
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Seseli libanotide (*Seseli libanotis*)
- Digitale jaune (*Digitalis lutea*)
- Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)

Ourlet xérothermophile à *Geranium sanguin* :

- Geranium sanguin (*Geranium sanguineum*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*)
- Seseli libanotide (*Seseli libanotis*)
- Digitale jaune (*Digitalis lutea*)
- Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*)
- Laïche humble (*Carex humilis*)
- Nombreuses Orchidées : Ophrys litigieux (*Ophrys sphegodes* subsp. *araneola*), Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes* subsp. *sphogodes*)...

**Geranium sanguineum**Manteau arbustif et fruticée mésoxérophile à xérophile :

- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Rosiers (*Rosa* gr. *canina* et gr. *rubiginosa*)
- Cornouillers mâle et sanguin (*Cornus mas* et *C. sanguinea*)
- If commun (*Taxus baccata*)
- Cytise (*Laburnum anagyroides*)
- Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*)...

Correspondance phytosociologique

Pelouses mésoxérophiles :

FESTUCO VALESIIACAE - BROMETEA ERECTI Braun-Blanq. & Tüxen ex Braun-Blanq. 1949

↳ *Brometalia erecti* W.Koch 1926

↳ *Mesobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. propos*

Ourlets en nappe :

TRIFOLIO MEDII – GERANIETEA SANGUINEI Müller 1962

↳ *Origanetalia vulgaris* Müller 1962

↳ *Trifolion medii* Müller 1962

Ourlets thermophiles à *Geranium sanguin* :

TRIFOLIO MEDII – GERANIETEA SANGUINEI Müller 1962

↳ *Origanetalia vulgaris* Müller 1962

↳ *Geranion sanguinei* Tüxen in Müller 1962

Valeur patrimoniale et écologique

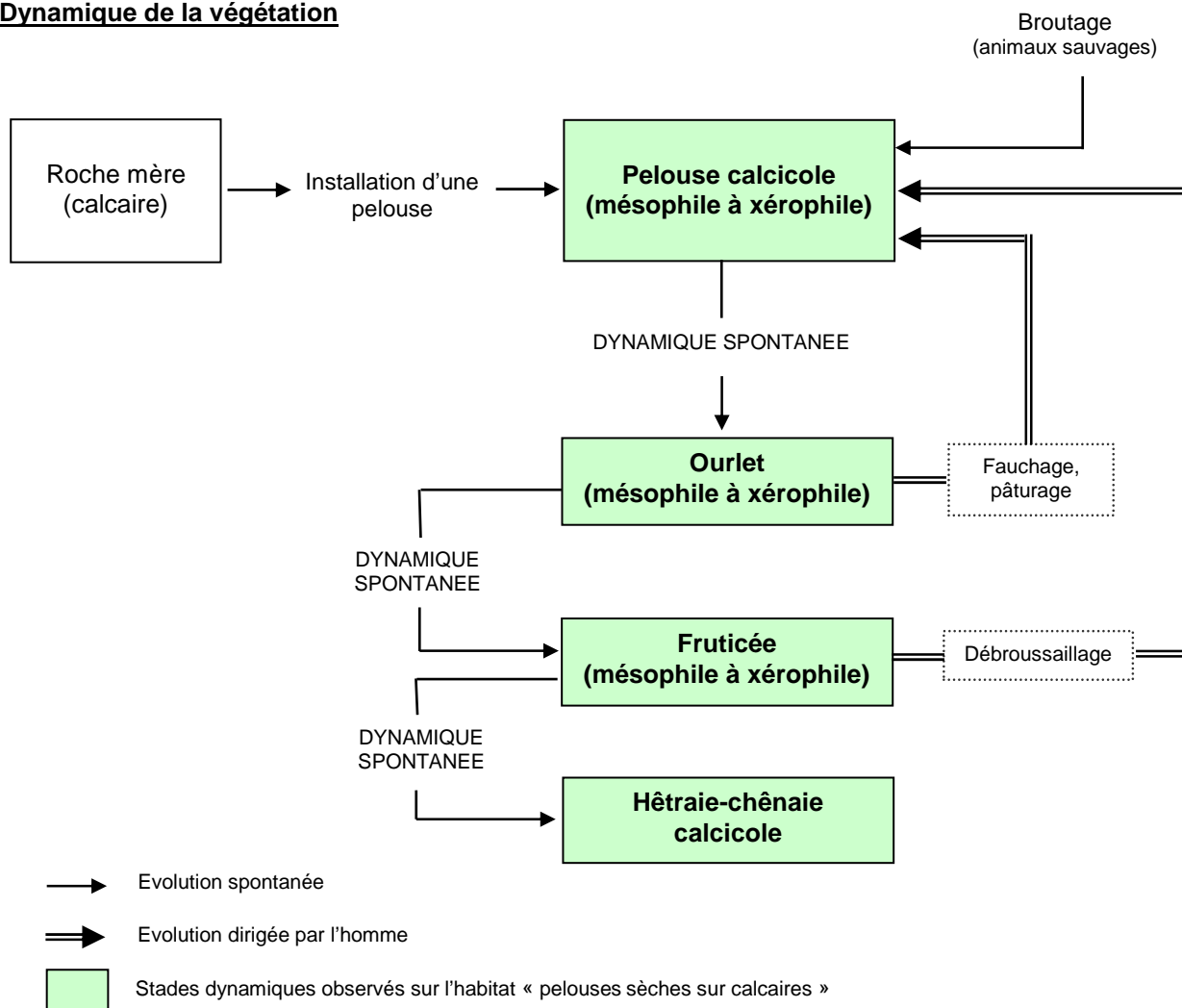
Ces formations végétales renferment une très grande diversité floristique, avec un très grand nombre d'espèces végétales patrimoniales en Haute-Normandie.

Ces habitats accueillent également un cortège faunistique remarquable, notamment au niveau des Rhopalocères, des Orthoptères et des Reptiles.

Localisation sur le site

Ces formations végétales se rencontrent sur l'ensemble des coteaux d'Orival.

Dynamique de la végétation



Remarque : le maintien des pelouses passe par un fauchage ou un pâturage par des herbivores domestiques ou sauvages. Le stade « d'ourlet » peut être ramené à un stade de « pelouse » grâce à des fauchages et/ou des phases de pâturage réguliers. De même, les fruticées peuvent revenir au stade de pelouse après des opérations plus lourdes de débroussaillage, suivies de fauche ou pâturage réguliers.

Exigences écologiques

- Habitat très sensible à l'embroussaillage, à l'eutrophisation et au piétinement ;
- L'abandon de la gestion conduit à une diminution de la diversité floristique suite à l'envahissement par les graminées sociales comme le Brachypode penné.

Etat de conservation sur le site

La plupart de ces pelouses, abandonnées par le pâturage, sont en voie de régression plus ou moins rapide face à l'avancée de la colonisation arbustive et arborée. Majoritairement, ces pelouses sont dans un **mauvais état de conservation**.

PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE (*ALOPECURUS PRATENSIS*, *SANGUISORBA OFFICINALIS*)

Code Corine Biotope : 38.2

Code Natura 2000 : **6510** (6510-6)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles »

Surface occupée sur le site en 2011 : **0,027 ha**



Présentation générale de l'habitat

Cet habitat prairial se développe sur le site en bas de coteau sur des pentes faibles. Il s'agit d'une variante sèche, constituée d'une végétation herbacée, dense et haute, dominée par de grandes graminées, comme le Fromental, auxquelles s'ajoutent de nombreuses espèces typiques des pelouses calcaires.

Cortège floristique observé

- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)
- Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)
- Brome dressé (*Bromus erectus*)
- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Avoine pubescente (*Avenula pubescens*).
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Origan commun (*Origanum vulgare*)
- Carotte sauvage (*Daucus carota*)
- Centaurée noire (*Centaurea jacea* subsp. *nigra*)
- Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*)
- Polygale calcaire (*Polygala calcarea*)

Correspondance phytosociologique

ARRHENATHERETEA ELATIORIS Braun-Blanq. 1949 *nom. nud.*

↳ *Arrhenatheretalia elatioris* Tüxen 1931

↳ *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926

Valeur patrimoniale et écologique

Cette prairie sèche est tout à fait remarquable pour la région puisqu'elle accueille des espèces végétales patrimoniales.

Localisation sur le site

Cette formation se trouve très ponctuellement sur le site, en périphérie de fruticées au niveau des fonds de vallon. Elle se rencontre en mosaïque avec des pelouses calcicoles.

Dynamique de la végétation

En cas d'abandon des pratiques de gestion, ce type de prairie tend à disparaître et évolue vers un ourlet prairial puis s'embroussaille rapidement, pour évoluer vers un boisement de type hêtraie calcicole.

Exigences écologiques

En cas d'amendement ou de fauche précoce, on constate un appauvrissement important de la diversité végétale.

- Habitat sensible à l'eutrophisation ou au pâturage intensif ;
- Habitat nécessitant une pratique de fauche, éventuellement accompagnée par un pâturage extensif de regain.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est dans un **bon état de conservation** sur le site.

PENTES ROCHEUSES CALCAIRES AVEC VEGETATION CHASMOPHYTIQUE

Code Corine Biotope : 62.1

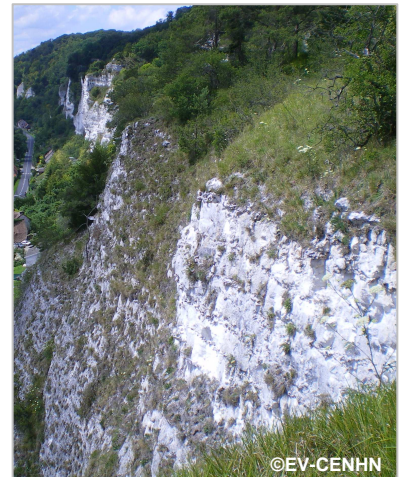
Code Natura 2000 : **8210** (8210-9)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Falaises calcaires planitiaires et collinéennes »

Surface occupée sur le site en 2011 : **0,83 ha**

Remarque : la verticalité de ces formations ne rend pas compte de leur étendue réelle sur le site.



Présentation générale de l'habitat

Ce type de végétation se développe sur des parois rocheuses calcaires verticales à sub-verticales naturelles (falaises) ou artificielles (fortifications, remparts...).

Il s'agit d'une végétation basse, très ouverte, adaptée à la sécheresse, qui se développe sur des sols squelettiques, dans les anfractuosités des escarpements. Cet habitat offre dans de très rares occasions la possibilité à quelques arbustes de s'implanter.

Cortège floristique observé

- Giroflée des murailles (*Erysimum cheiri*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*)



Erysimum cheiri

Correspondance phytosociologique

ASPLENIETEA TRICHOMANIS (Braun-Blanq. in H.Meier & Braun-Blanq. 1934) Oberd. 1977

↳ *Potentilletalia caulescentis* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926

↳ *Potentillion caulescentis* Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & H.Jenny 1926

Valeur patrimoniale et écologique

Cette formation végétale, parfois associée aux pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes (6110) ou aux pelouses calcicoles mésoxérophiles (6210), accueille quelques espèces végétales patrimoniales comme le Liondent des éboulis (*Leontodon hispidus* subsp. *hyoseroides*).

Localisation sur le site

Cet habitat se rencontre régulièrement sur l'ensemble du site.

Dynamique de la végétation

Cette formation végétale est peu dynamique car les éboulements contribuent à rajeunir la paroi et la végétation, par alternance des phases de gel et de dégel. Toutefois, quelques ligneux peuvent s'installer dans les anfractuosités des corniches assez stables.

Exigences écologiques

Habitat sensible à l'embroussaillage, à l'eutrophisation et au piétinement.

Etat de conservation sur le site

Majoritairement, cet habitat est dans un **bon état de conservation**.

A.3.2.1.2. Habitats rocheux

GROTTES NON EXPLOITEES PAR LE TOURISME

Code Corine Biotope : 65

Code Natura 2000 : **8310** (8310-1)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« **Grottes à Chauves-souris** »

Surface occupée sur le site en 2011 : **non significatif**



Présentation générale de l'habitat

Il s'agit de cavités souterraines dans lesquelles la présence de voûtes, de plafonds, de dômes, de fissures ou d'aspérités dans la roche permettent l'installation de Chauves-souris. Cet habitat obscur, de température variable (4 à 15°C) et d'humidité importante est apprécié de ces Mammifères en tant que gîtes d'hibernation ou site d'accouplement.

Espèces observées (Chauves-souris)

Des prospections réalisées par le GMN (Groupe Mammalogique Normand) ont permis de récolter quelques données sur la présence de Chiroptères dans les différentes grottes des coteaux d'Orival :

Observations 2011 :

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), **espèce de l'annexe II**,

Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*)

Oreillard roux (*Plecotus auritus*)

Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

Grand murin (*Myotis myotis*), **espèce de l'annexe II**,

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), **espèce de l'annexe II**,

Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)

Observations 1971 :

Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*)

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)



Grand Rhinolophe

Valeur patrimoniale et écologique

Le site des coteaux d'Orival abrite un réseau important de grottes et cavités. Néanmoins, nombre d'entre elles sont fréquentées voir habitées ce qui explique pourquoi peu d'espèces de Chiroptères sont présentes sur le site malgré les potentialités d'accueil de ce site.

Localisation sur le site

Cet habitat se rencontre régulièrement tout au long des coteaux d'Orival. De plus, certaines cavités de petite superficie, et pour lesquelles aucune donnée sur les Chiroptères n'est connue, ont été localisées sur la cartographie en tant que cavité (habitat potentiel pour les Chauves-souris).

Exigences écologiques

- Les Chauves-souris sont très sensibles au dérangement, surtout pendant leur période d'hibernation ;
- Habitat sensible aux dégradations humaines (fréquentation, feux, déchets...).

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est dans un **état de conservation inconnu**.

A.3.2.1.3. Forêts

HÊTRAIES DE L' ASPERULO-FAGETUM

Code Corine Biotope : 41.131

Code Natura 2000 : **9130** (9130-2)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque »

Surface occupée sur le site en 2011 : **15,09 ha**

**Présentation générale de l'habitat**

Les hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque, sont des formations forestières propres aux régions du domaine atlantique du nord-ouest de la France, au climat doux et arrosé. Ces formations forestières sont installées sur des versants pentus où le substrat calcaire est affleurant et sont donc naturellement présentes sur l'ensemble des coteaux d'Orival.

La strate arborée a une structure de futaie irrégulière où cohabitent des sujets adultes d'âges variés. Le Lierre se développe souvent en pseudo-épiphyte. La régénération est assurée par des recrues abondants de Hêtres et de nomades (Erables...). Les strates arbustives et herbacées sont relativement denses et très diversifiées.

Cortège floristique observéStrate arborée

- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Daphné lauréole (*Daphne laureola*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)

Strate herbacée

- Lierre grimpant (*Hedera helix*)
- Mélitte à feuille de mélisse (*Melittis melissophyllum*)
- Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*)
- Garance voyageuse (*Rubia peregrina*)
- Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*)
- Laïche glauque (*Carex flacca*)
- Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)
- Iris fétide (*Iris foetidissima*)



Daphne laureola

Correspondance phytosociologique

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937

↳ *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928

↳ *Carpinion betuli* Issler 1931

↳ *Daphno laureolae* - *Fagetum sylvaticae* Durin et coll. 1967

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat de hêtraie-chênaie à Lauréole est un type d'habitat forestier assez peu répandu dans la région par rapport aux forêts acidoclines ou acidiphiles.

Cet habitat forestier offre une grande diversité d'espèces végétales dont certaines sont patrimoniales pour la Haute-Normandie.

Localisation sur le site

Cet habitat se rencontre régulièrement sur l'ensemble des coteaux.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est stable et en progression sur le site. Ce boisement s'installe spontanément suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées.

Exigences écologiques

Habitat nécessitant un couvert forestier stable et un bon éclaircissement.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est majoritairement en **bon état de conservation** et tend à se développer sur le site, suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires abandonnées.

La principale dégradation relevée sur cet habitat est l'envahissement par des espèces exogènes voir invasives comme l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Cytise (*Laburnum anagyroides*) ou dans une moindre mesure le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*),

HETRAIES DE L' *ASPERULO-FAGETUM*

Code Corine Biotope : 41.132

Code Natura 2000 : **9130** (9130-3)

Dénomination Natura 2000 de l'habitat élémentaire :

« Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois »

Surface occupée sur le site en 2011 : **8,14 ha**



Présentation générale de l'habitat

Les hêtraies-chênaies neutrophiles à Jacinthe des bois, sont des formations forestières propres aux contrées atlantiques du nord-ouest de la France, relativement arrosées. Cet habitat forestier est principalement installé sur des placages limoneux et peut être localisé à la fois, sur les plateaux forestiers et leurs rebords ainsi que sur les pentes des coteaux.

Le Hêtre est largement présent dans la strate arborescente, accompagné des Chênes sessile et pédonculé, du Charme et du Tilleul à grandes feuilles. La strate arbustive est peu diversifiée : Charme, Noisetier, Houx. Le tapis herbacé est, quant à lui, marqué par des tâches ou des tapis de Jacinthe des bois.

Cortège floristique observé

Strate arborée

- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Strate arbustive

- Charme (*Carpinus betulus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)
- Grand houx (*Ilex aquifolium*)

Strate herbacée

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non scripta*)
- Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*)
- Anémone des bois (*Anemone nemorosa*)
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)

Correspondance phytosociologique

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE Braun-Blanq. & Vlieger in Vlieger 1937

↳ *Fagetalia sylvaticae* Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928

↳ *Carpinion betuli* Issler 1931

↳ *Endymio-Fagetum* Durin et coll. 1967

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois est un type d'habitat représentatif du domaine atlantique et qui occupe en général des surfaces assez étendues.

Même si en général la flore y est relativement banale, la diversité végétale spécifique y est importante.

Localisation sur le site

Cet habitat se rencontre régulièrement sur l'ensemble des coteaux.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est stable.

Exigences écologiques

- Habitat nécessitant un couvert forestier stable et un bon éclaircissement ;
- Les placages limoneux sont très sensibles au tassement.

Etat de conservation sur le site

Cet habitat est dans un **état de conservation inconnu**.

A.3.2.1.5. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant regroupe les superficies des **habitats éligibles** recensés sur le site. **Ces superficies ont été calculées puis arrondies à partir des cartes numérisées.**

Tableau 4 : liste des habitats éligibles

INTERET DE L'HABITAT	CODE NATURA 2000	INTITULE DE L'HABITAT	SURFACE ESTIMEE (HECTARES)	POURCENTAGE DE LA SURFACE CARTOGRAPHIEE
Communautaire et prioritaire (*)	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Surface non significative	
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	0,170	0,17 %
	6110* & 6210*	Mosaïque d'habitats	0,084	0,086 %
	6110* & 6210	Mosaïque d'habitats	0,042	0,043 %
	6110* & 8210	Mosaïque d'habitats	0,211	0,21 %
	6210* & 8210	Mosaïque d'habitats	0,033	0,034 %
Communautaire et non prioritaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	35,512	36,24 %
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,530	0,54 %
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Surface non estimée	
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	30,390	31,01 %
	6210 & 6510	Mosaïque d'habitats	0,027	0,028 %
	6210 & 8210	Mosaïque d'habitats	0,055	0,056 %
TOTAL			67,054	68,417 %

Les habitats éligibles au titre de la directive Habitats occupent environ **67,054 hectares**, soit **environ 68,4 % de la surface totale du site**.

Ces habitats sont composés à **31 % d'habitats forestiers** et à **37 % de milieux ouverts** principalement dominés par les formations herbeuses sèches (36 %).

Ces données globales montrent donc **l'intérêt écologique** du site qui possède sur plus de la moitié de sa surface des habitats éligibles. Ces derniers doivent être maintenus ou rétablis dans un état de conservation favorable conformément à l'article 2 de la directive Habitats.

Tableau 5 : synthèse des états de conservation par habitat

HABITAT	ETAT DE CONSERVATION (EN HECTARES)					
	Excellent	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Inconnu
6110(*) x 6210(*) : Mosaïque de pelouses calcaires karstiques et de formations herbeuses sèches	0,086	0,035	0,007			
6210(*) : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	0,676	6,705	3,407	23,513	1,381	
6210 x 6510 : Mosaïque de formations herbeuses sèches et de prairies maigres de fauche		0,027				
8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,069	0,322		0,080		0,058
6110* x 8210 : Mosaïque de pentes rocheuses et de pelouses calcaires karstiques	0,048	0,142		0,009		0,011
6210(*) x 8210 : Mosaïque de pentes rocheuses et de formations herbeuses sèches		0,033	0,010	0,045		
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme						Non estimable
9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	13,292	0,078	0,153			16,867
TOTAL	14,171	7,342	3,577	23,647	1,381	16,936

A.3.2.1.6. Evolution de l'état de conservation du site et des habitats

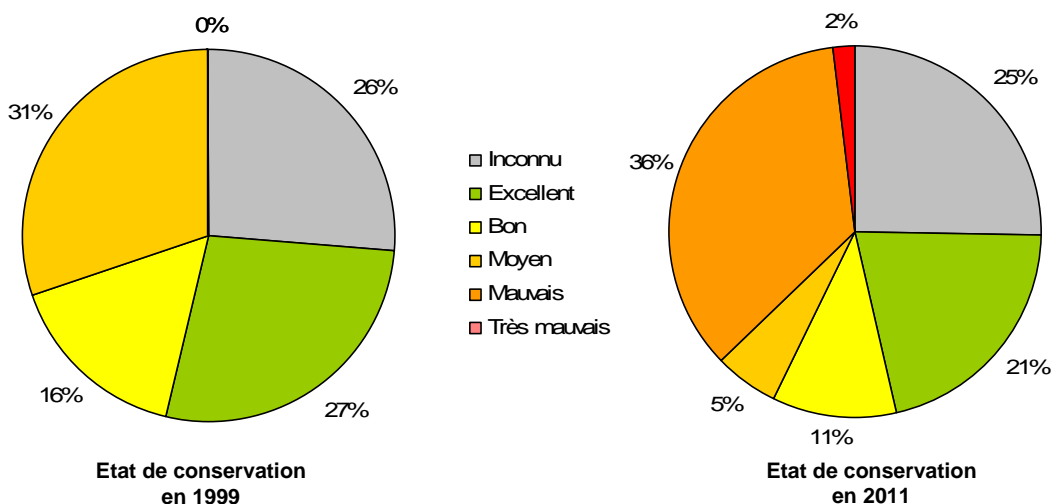
La cartographie du site des coteaux d'Orival a eu lieu en 2 phases :

- 1999 : cartographie de l'ensemble du site ;
- 2011 : mise à jour de la cartographie des milieux ouverts (pelouses, prairies, pentes rocheuses...).

Ces 2 phases ont permis d'effectuer un suivi de l'évolution des habitats et de l'état de conservation du site au cours de ces 12 années.

Remarque : Un indice d'état de conservation est attribué uniquement aux habitats d'intérêt communautaire.

Figure 4 : Analyse de l'évolution de l'état de conservation du site Natura 2000 au cours de 12 années



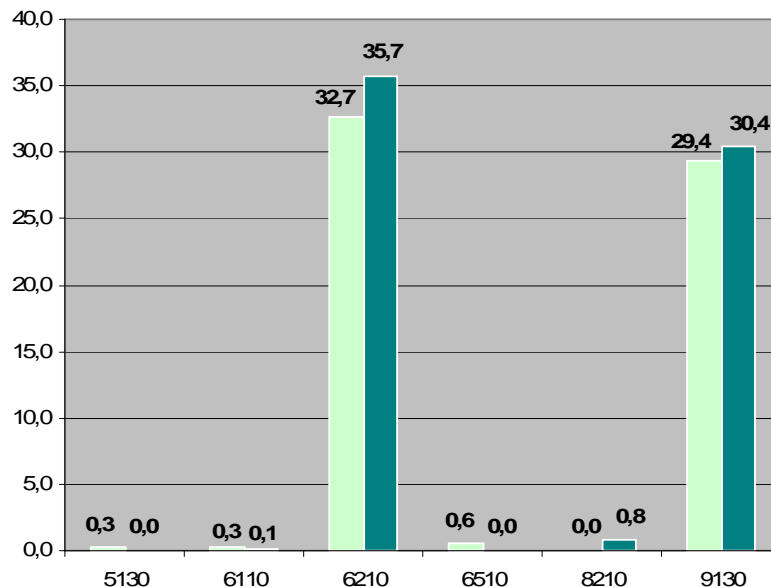
Les diagrammes précédents révèlent une **dégradation** globale de **l'état de conservation** des coteaux d'Orival depuis 1999.

En effet, en 1999, 43 % de la superficie du site se trouvait en excellent et bon état de conservation et 31 % dans un état de conservation moyen.

En 2011, les **habitats en excellent et bon état de conservation** représentent **33 % de la surface du site**, ceux en **moyen à très mauvais état de conservation** couvrent **45 % du site**.

Cette dégradation est due à l'abandon des pratiques agro-pastorales qui relance la dynamique naturelle et conduit à la fermeture progressive des milieux. Ce phénomène induit une colonisation des milieux ouverts par des graminées sociales et/ou des arbustes dégradant ainsi l'état de conservation du site Natura 2000.

Figure 5 : Analyse de l'évolution des habitats du site Natura 2000 au cours des 12 années



Le diagramme, ci-dessus, présente l'évolution surfacique des habitats d'intérêt communautaire (année 1999 à gauche et 2011 à droite).

Ce graphique indique **une diminution** de surfaces des :

- **Formations à *Juniperus communis* (5130)** : diminution due à une différence d'interprétation entre les 2 périodes de cartographie. En effet, certains référentiels naturalistes (notamment les « Cahiers d'Habitats ») utilisés, en 2011, pour caractériser les formations végétales n'existaient pas en 1999. En 2011, ces « Formations à *Juniperus communis* (5130) » ont été reconsidérées en « Formations herbeuses sèches (6210) ».
- **Pelouses calcaires karstiques (6110)** : diminution due principalement à des formations difficilement cartographiables car souvent en mosaïque et dont l'analyse surfacique est peu représentative.
- **Prairies maigres de fauches (6510)** : diminution due à l'abandon de la fauche qui conduit à une évolution naturelle de ces habitats en « Formations herbeuses sèches (6210) ».

Parallèlement, on note une **augmentation** de surfaces des :

- **Formations herbeuses sèches (6210)** : augmentation due à une différence d'interprétation entre les 2 périodes de cartographie. En effet, une grande superficie cartographiée, en 1999, en « zone de pâturage » (Habitat non communautaire) a été reconsidérée en Formations herbeuses sèches (6210) en 2011.
- **Pentes rocheuses calcaires (8210)** : la représentation géographique de ces formations n'avait pas été réalisée en 1999 ce qui explique leur augmentation au cours des 12 années.
- **Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130)** : augmentation probablement due à une progression de ces habitats forestiers au dépend des milieux ouverts suite à l'abandon de gestion.

L'analyse des graphiques précédents permet de mettre en évidence l'impact de l'abandon des pratiques de gestion sur les coteaux d'Orival.

L'arrêt des pratiques agro-pastorales (fauche, pâturage...) relance la dynamique végétale spontanée et la recolonisation des milieux ouverts par des espèces ligneuses (arbres et arbustes). Ce phénomène induit une **fermeture progressive de ces milieux** et des espèces floristiques et faunistiques qui leurs sont inféodés et ainsi une **baisse de la biodiversité** du site.

Ceci permet également d'expliquer l'augmentation des surfaces de boisements et notamment des Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) mais aussi la dégradation de l'état de conservation du site Natura 2000 au cours des 12 années.

A.3.2.2. Espèces d'intérêt communautaire et état de conservation (*espèce prioritaire)

Sur les coteaux d'Orival, 6 espèces relevant de l'annexe II de la Directive Habitats ont été observées :

- **3 espèces** d'Insectes ;
- **3 espèces** de Chiroptères (Chauves-souris) ;

Ce paragraphe présente sous forme de fiches les **6 espèces de l'annexe II** observées sur le site.

A.3.2.2.1. Espèces présentes sur le site

Les Insectes

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Code Natura 2000 : **1078*** (espèce prioritaire de la Directive Habitats)

Classification

- ↳ Classe des insectes
- ↳ Ordre des Lépidoptères
- ↳ Famille des Arctidées

Habitats de l'espèce

- 6210(*) – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- Autres milieux ouverts, fruticées et boisements clairs.

Description et biologie

Avec une envergure pouvant atteindre 60 mm, l'Ecaille chinée est l'une de nos plus grandes Ecailles. Les ailes antérieures ont un aspect tigré : bandes noires sur fond jaune clair, alors que les ailes postérieures sont habituellement rouges avec 3 taches noires. Dans l'Ouest de la France, on rencontre une forme particulière : une vive teinte jaune paille remplace le rouge des ailes postérieures. Le mâle comme la femelle ont des antennes filiformes.

Contrairement à la grande majorité des Hétérocères (papillons de nuit), l'Ecaille chinée peut être active le jour. Elle est aussi fréquemment attirée par les lumières artificielles. Elle vole de juin à août, en une seule génération. Elle se tapit dans la végétation par temps maussade.

La ponte se fait de juin à août, généralement groupée sur les feuilles. La chenille est nocturne et polyphage, son corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elle hiberne puis se réveille au printemps de l'année suivante (mai-juin) pour se réalimenter et achever son développement. La nymphe est cachée dans la litière (mai-juin).

Ecologie

Elle colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les fruticées et les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes et notamment l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*). La chenille se nourrit plutôt de plantes basses ou d'arbustes et d'arbres à feuilles caduques.

Répartition géographique

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne.

Elle est très commune à Jersey mais beaucoup plus rare en Angleterre. Elle est mentionnée dans toute l'Espagne et le Portugal, la Corse mais pas la Sardaigne, toute l'Italie avec la Sicile, la Grèce et les deux rives de la Turquie. Elle semble éviter la Scandinavie mais occupe les pays baltes et la Russie. La forme jaune (*lutescens*) est exceptionnelle sauf dans le Massif Armoricaïn où elle est banale (50% des individus pour la Manche). Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Importance de la population de cette espèce sur le site

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site. Aucune étude spécifique n'a été menée pour estimer ses effectifs.

Menaces

Elle est menacée par la fermeture des espaces ouverts et par la colonisation arbustive et arborée. Elle peut cependant disparaître de ces milieux si ceux-ci sont surpâturés, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).



Objectifs de conservation de l'espèce

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée.

Cependant, on évitera toute suppression de la végétation entre mai et août pour les ligneux et entre mai et juillet pour la litière. Si on envisage une fauche des pelouses, elle devra être réalisée par temps chaud (pour faciliter la fuite des adultes) à partir de septembre.

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Code Natura 2000 : **1083**

Classification

- ↳ Classe des Insectes
- ↳ Ordre des Coléoptères
- ↳ Famille des Lucanidés

Habitat de l'espèce

Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépourvus.



Description et biologie

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand Coléoptère d'Europe.

Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable rappelant des bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus. Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une vie crépusculaire et nocturne.

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres.

Ecologie

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépourvus. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Importance de la population de cette espèce sur le site

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site Natura 2000. Aucune étude spécifique n'a été menée pour estimer ses effectifs.

Menaces

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Les menaces potentielles pouvant favoriser le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

Objectifs de conservation de l'espèce

La préservation de cette espèce passe par le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus.

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Code Natura 2000 : **1065**

Classification

- ↳ Classe des Insectes
- ↳ Ordre des Lépidoptères
- ↳ Famille des Nymphalidés

Habitat de l'espèce

- 6210(*) – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire



Description et biologie

Les adultes des deux sexes ont la face supérieure des ailes orange, crème et brune, en bandes alternes. Les dessins sont variables. Cependant, la présence de points noirs dans la bande marginale au revers des ailes postérieures est constante. Les mâles sont plus petits que les femelles. Les individus ont une envergure de 3 à 4,5 cm.

Les oeufs sont pondus par petits paquets au revers des feuilles de Succise des prés (*Succisa pratensis*). Lorsque les œufs éclosent, les chenilles noires couvertes d'une dense pilosité tissent une toile communautaire de 5 à 20 cm de diamètre. A l'automne, elles entrent en hibernation. Les chenilles se réveillent aux beaux jours, se nourrissent des feuilles de la Succise puis se dispersent.

A la fin du printemps, les chenilles forment leur chrysalide sur les tiges des végétaux et se transforment en adultes 15 jours plus tard.

La vie adulte du Damier de la Succise, espèce diurne, est de 4 à 5 jours. Il s'observe de mai à juillet en France, et de la deuxième quinzaine de mai au début du mois de juin en Haute-Normandie. Il ne vole que par beau temps et se nourrit du nectar de nombreuses espèces fleuries de pelouses calcicoles (Renoncule bulbeuse, Knautie des champs, Pimprenelle, Piloselle,...).

Il n'y a qu'une seule génération par an et cette espèce effectue l'ensemble de son cycle dans la strate herbacée.

Ecologie

Bien que cette espèce ait une prédilection pour les terrains humides et tourbeux, elle est également présente sur des coteaux secs et ensoleillés. Elle a une préférence pour les pelouses ou les clairières fleuries à Scabieuses, Succise et Knauties et on la rencontre jusqu'à 1500 m.

Répartition géographique

La distribution de cette espèce concerne l'Europe, excepté le nord de la Scandinavie, l'Afrique du nord et l'Asie tempérée. Elle est très présente en France mais sa répartition dans le nord de l'hexagone est généralement sous forme de colonies isolées.

Importance de la population de cette espèce sur le site

Cette espèce a été observée, en 1999, sur les coteaux d'Orival au sein de la Réserve Biologique Domaniale au niveau de la pelouse de la Vénerie. L'espèce n'a pas été revue depuis.

Menaces

Elle est menacée par la fermeture des espaces ouverts et par la colonisation arbustive et arborée. Elle peut cependant disparaître de ces milieux si ceux-ci sont surpâturés, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).

Objectifs de conservation de l'espèce

La préservation de cette espèce de papillon passe par la restauration et l'entretien d'une mosaïque de milieux herbacés exempts de tous apports d'intrants.

Les Chiroptères

Rappels sur la biologie et le cycle de vie des Chauves-souris

Les Chauves-souris sont les seuls mammifères volants connus. En France elles sont toutes insectivores. Actuellement, 34 espèces sont recensées en France et 21 en Normandie.

Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. De nombreuses espèces voient leur population régresser et sont actuellement menacées. Les raisons de ces évolutions négatives sont multiples : disparition des milieux, fractionnement des populations, activités agricoles intensives, destruction directe, dérangement...

La conservation des populations de Chauves-souris est complexe du fait de leur cycle de vie. Ces animaux sont en effet amenés à utiliser **différents milieux à différentes périodes de l'année**. On distingue :

- les sites d'accouplement (fin de l'été) ;
- les sites d'hibernation (de novembre à mars, période où les Chauves-souris sont très fragiles. Les femelles ont conservé les spermatozoïdes et la fécondation n'aura lieu qu'au printemps suivant) ;
- les sites de mises bas (mai et juin) ;
- les sites de transit ;
- les zones de chasse.

De plus, ces sites sont de nature différente selon l'espèce : ainsi, le site d'hibernation pourra être une cavité souterraine chez les Rhinolophes, ou bien un trou d'arbres pour les Noctules.

La qualité des sites de chasse à proximité des sites de reproduction et d'hibernation est primordiale pour la conservation des Chauves-souris. Les espèces évitent généralement les zones pauvres en insectes (secteurs d'agriculture intensive, plantations de résineux, milieux traités...). Les haies et cours d'eau constituent souvent des couloirs de déplacement importants leur permettant de relier leurs différents sites afin d'accomplir leur cycle vital.

La conservation de **l'ensemble de ces milieux** est donc indispensable à la survie des Chauves-souris. Il faut souligner que ces milieux peuvent se situer **en dehors** du site Natura 2000 : le Grand Murin est par exemple capable de chasser dans un rayon de 25 km autour de son gîte.

Sur le site Natura 2000 des coteaux d'Orival, l'état de conservation des différents habitats de Chauves-souris d'intérêt communautaire n'est pas connu, une étude complémentaire et spécifique serait nécessaire pour cela.

Remarque :

A noter qu'il existe un **Plan National d'Actions¹² en faveur des Chiroptères** en France métropolitaine sur la période 2009-2013.

La source principale ayant servi à la rédaction des fiches présentant ces cinq espèces de Chiroptères est le Document d'objectifs du site Natura 2000 -"Les carrières de Beaumont le Roger" – FR 2302004 - (©Fauna Flora).

¹² Les plans d'actions de la faune sauvage, initiés en 1996, ont pour objectif la conservation des espèces. Trois grands axes de travail définissent les actions d'un plan de restauration :

- Protéger par des mesures favorables à la restauration des populations ;
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations ;
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Actuellement, 19 plans sont mis en œuvre, dont le plan d'actions Chiroptères. Ce dernier fait suite à un 1er plan mis en œuvre en 1999-2003 et rédigé comme ce 2^{ème} plan par la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères).

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Classification

- ↳ Classe des Mammifères
- ↳ Ordre des Chiroptères
- ↳ Famille des Vespertilionidés

Description

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de Chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras atteint les 100 mm et il présente une envergure de 450-500 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme le museau.



Biologie et comportement

L'espèce est considérée comme sédentaire. Néanmoins, des mouvements migratoires sont observés entre l'hiver et le printemps, une partie des individus normands irait hiberner dans la région Centre.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. Les individus sont soit bien visibles soit dans une fissure, soit en groupe soit seuls.

Mise bas

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50aine d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Espèce à activité nocturne uniquement par temps doux, le Grand Murin est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes, tipules. En général, les terrains de chasse sont des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols accessibles : futaies de feuillus ou mixtes, pelouses... La majorité des territoires de chasse autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Répartition géographique

En Europe : la plus grande partie de l'Europe, sauf le nord. Son aire de répartition dépasse rarement la latitude d'Amsterdam.

En France : partout jusqu'à 1 900 m, présence incertaine en Corse.

En Haute-Normandie : commune (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N).



Menaces principales

Bien que l'espèce soit encore considérée comme commune dans la région, les populations semblent régresser.

La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, est la menace principale.

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Code Natura 2000 : **1304**

Classification

- ↳ Classe des Mammifères
- ↳ Ordre des Chiroptères
- ↳ Famille des Rhinolophidés

Description

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Grand Rhinolophe est la plus grande avec un avant bras d'environ 55 mm, une envergure de 350 à 400 mm et un poids moyen d'une vingtaine de grammes. Son nom "ferrumequinum" vient du fait que sa feuille nasale est en forme de fer à cheval. Les Rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.



Grand Rhinolophe

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible ce qui le rend vulnérable.

Mise bas

Les femelles se regroupent en colonie dans des greniers et parfois des cavités souterraines (1 cas en Normandie). La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

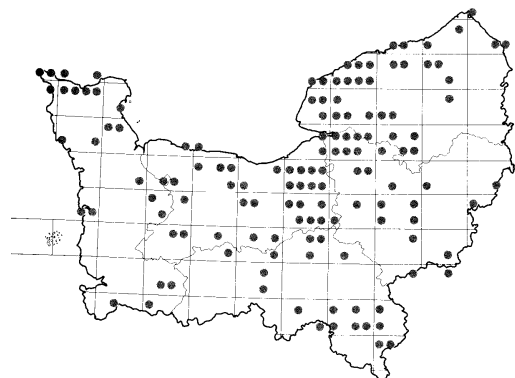
Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts : milieux bocagers, parcs, vergers. Il évite par contre les paysages d'open field et les bois de résineux. Son régime alimentaire est variable selon les saisons et les régions : Lépidoptères, Hyménoptères, Coléoptères, Diptères, Coléoptères Coprophages... Les femelles chassent dans un rayon de 4-5 km autour de leur gîte de parturition.

Répartition géographique

En Europe : région méditerranéenne, Europe occidentale et centrale. Espèce absente en Irlande, se raréfiant au nord des Alpes.

En France : partout (y compris la Corse) sauf dans le Nord et en Alsace. Densité des populations en régression.

En Haute-Normandie : absente dans le Pays de Bray. Espèce en régression dans la région malgré le nombre de sites favorables. Seuls quelques grottes de la basse vallée de la Seine regroupent plus de 10 individus (cf. carte de répartition ci-contre- © G.M.N).



Menaces principales

La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, est la menace principale.

Une meilleure connaissance de l'origine des individus est importante pour sa conservation (colonie de mise bas).

Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Classification

- ↘ Classe des Mammifères
- ↘ Ordre des Chiroptères
- ↘ Famille des Vespertilionidés



Description

Ce vespertilion de taille moyenne a un avant bras d'environ 40 mm pour une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse en moyenne 9 g. Il se reconnaît à son museau noir et des oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc roux. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Biologie et comportement

Espèce sédentaire, les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Mise bas

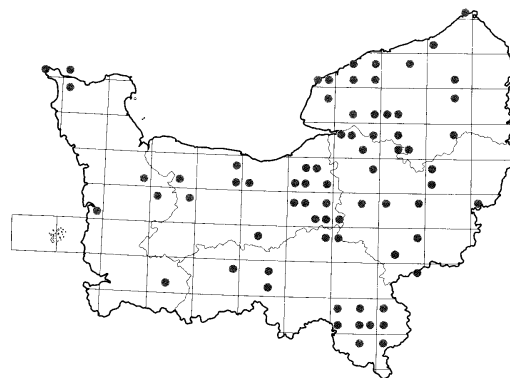
Les femelles se réunissent à partir du mois de mai-juin dans des greniers, combles ou souterrains (1 cas en Haute-Normandie), souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe (cas notamment en Normandie). Elles donnent naissance à un jeune chaque année. Ceux-ci sont volants à partir de 4 semaines. Les colonies normandes varient de 40 à plus de 500 femelles au printemps-été.

Territoire de chasse

C'est un murin nocturne qui fuit la lumière. Il chasse dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit de mouches et d'araignées qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Répartition géographique

En Europe : occidentale, centrale et méridionale.
 En France : observé dans toutes les régions de France, mais peu abondant.
 En Haute-Normandie : Peu commun. Six colonies sont connues en Normandie (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N).



Menaces principales

Les effectifs observés en Haute-Normandie en hiver sont toujours inférieurs à 50 individus. Les menaces principales sont la fermeture des cavités.

La recherche et la protection de la ou des colonies de mise bas favorisera la préservation de l'espèce, tout comme une meilleure compréhension des territoires de chasse.

A.3.2.2.2. Espèces potentiellement présentes sur le site

Violette de Rouen (*Viola hispida*) E1585*

Cette espèce, endémique de Haute-Normandie, a été **signalée sur Orival vers la fin du XIX^e siècle**. Malheureusement, cette donnée n'indique ni le lieu exact ni la date d'observation.

Depuis, aucune observation de Violette de Rouen n'a été réalisée sur les coteaux d'Orival ; cette espèce semble avoir complètement disparue du site.

Malgré ses graines pouvant perdurer très longtemps dans le sol, il existe peu de potentialités de restauration d'une station. En effet, aucun éboulis crayeux instable (unique habitat de l'espèce) n'a été observé sur les coteaux.



Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) E1308

Cette espèce de Chiroptères a été observée **en 1971** sur les coteaux d'Orival. Malgré les inventaires réalisés par le GMN en 2001 et en 2011 sur quelques cavités, aucune nouvelle observation de cette espèce n'a été effectuée.

Un inventaire complet de l'ensemble des cavités présentes sur les coteaux d'Orival pourrait confirmer la présence de cette espèce sur le site.

A.3.2.2.3. Espèces de l'Annexe IV

Trois espèces de **reptiles** inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitat ont été observées sur les Coteaux d'Orival, en 1984 :

- la **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) ;
- le **Lézard des souches** (*Lacerta agilis*) ;
- le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) ;

Par ailleurs, **5 autres espèces de Chiroptères** ont été recensées sur le site, toutes inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat :

- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), données datant de 1971 ;
- l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*).

A.3.2.2.4. Tableau récapitulatif

Tableau 6 : liste des espèces éligibles et état de conservation

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	CODE NATURA 2000	ETAT DE CONSERVATION
<i>Euplagia quadripunctaria</i> *	Écaille chinée	E1078*	Les populations haut-normandes semblent stables.
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	E1083	Les populations présentes sur les coteaux hauts-normands semblent stables.
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	E1065	L'espèce a été inventoriée sur le site avant 1999. Elle n'a pas été revue depuis.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	E1304	Présence certaine sur les coteaux mais effectif des populations inconnu.
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	E1324	
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	E1321	
ESPECES POTENTIELLES			
<i>Viola hispida</i> *	Violette de Rouen	E1585*	Taxon disparu mais présent autrefois.
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	E1308	Présence très incertaine. L'espèce a été aperçue pour la dernière fois en 1971 sur la Réserve Biologique Domaniale Dirigée des « Falaises d'Orival ».

(* espèce prioritaire)

A.3.3. Evaluation écologique du site

A.3.3.1. Evaluation du patrimoine floristique

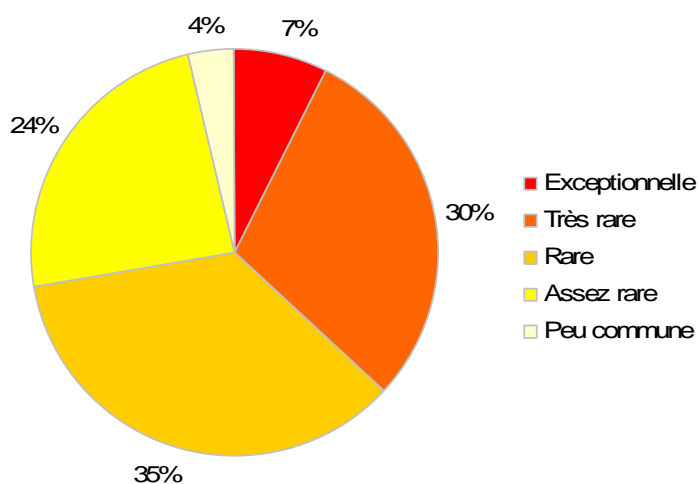


Figure 6 : répartition des espèces patrimoniales en fonction de leur statut de rareté

54 espèces végétales se dégagent de la classe des espèces communes à très communes (les données antérieures à 1999 et non revues depuis n'ont pas été prises en compte) :

- **4 espèces exceptionnelles**, dont 2 espèces protégées au niveau régional (*Orchis anthropophora* et *Thlaspi montanum*) ;
- **16 espèces très rares**, dont 6 espèces protégées régionalement (*Carex humilis*, *Cephalanthera rubra*, *Coeloglossum viride*, *Gymnadenia odoratissima*, *Ophrys sphegodes* subsp. *araneola* et *Herminium monorchis*) ;
- **19 espèces rares**, dont 1 est protégée au niveau régional (*Orchis simia*) ;
- **13 espèces assez rares** dont 1 est protégée au niveau régional (*Ophrys fuciflora*) ;
- **2 espèces peu communes** dont 1 est protégée régionalement (*Epipactis atrorubens*).



Thlaspi montanum

A.3.3.2. Evaluation du patrimoine faunistique

61 espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (hors espèces de l'annexes II et IV) sont présentes sur le site Natura 2000. Parmi celles-ci figurent :



Cicadetta cf. montana

- **20 espèces de Lépidoptères** dont la Mélitée des centaures et le Zygène diaphane ;
- **7 espèces d'Orthoptères** dont le très rare Conocéphale gracieux et le rare Méconème fragile¹³ ;
- **1 espèce de Mantoptères** représentée par la Mante religieuse ;
- **1 espèce d'Homoptères** (Petite cigale des montagnes). Sa présence déjà constatée en 1902 par T. LANCELEVÉE puis en 1965 par G. HAZET a été confirmée par X. HOUARD lors de compléments d'inventaires réalisés en 2006 sur les terrains de la Réserve Biologique Domaniale Dirigée ;
- **29 espèces d'Oiseaux** dont le rare Faucon pèlerin (1 couple nicheur en 2010).

A.4. BILAN DES ACTIVITES HUMAINES

A.4.1. Les activités cynégétiques

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site. Les aménagements à but cynégétique tels que les cabanes et les abreuvoirs sont fréquents, notamment au sommet des grandes pelouses de Oissel qui offrent des points de vue intéressants.

Plusieurs types de chasse sont pratiqués :

- chasse au grand gibier (chevreuils, sangliers),
- chasse au petit gibier (lapins),
- chasse aux oiseaux migrateurs terrestres (tourterelles).

¹³ STALLEGER, P. (2001). Les Orthoptères et espèces voisines de Haute-Normandie. Propositions pour la liste régionale et la liste d'espèces déterminantes

A.4.2. Les activités agricoles

❖ Le pastoralisme

Quelques zones ont une vocation pastorale. Ainsi, entre les Roches du Pylône et de l'Arche, **un mouton et un cheval** pâturent sur une grande étendue clôturée. La pression de pâturage semble raisonnable et correspondre aux objectifs de préservation des Formations herbeuses sèches (6210).

Entre les Roches du Pignon et des Dalles, le fond du talweg et les pelouses attenantes sont également pâturés, néanmoins, le troupeau pâturent n'a pas été aperçu. Le fond du talweg subit une pression de pâturage trop importante.

Enfin, les pelouses de la Réserve Biologique Domaniale est pâturée chaque année par le troupeau ovin du Conservatoire d'Espaces Naturels.



Aucune Surface Agricole Utile n'est déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune).

❖ Vignes

Il y a plusieurs années, des vignes étaient présentes au niveau de la Roche du Pignon. La culture de ces vignes permettait de produire du vin.

Cette activité a cessé au cours des années 1955-1956.

A.4.3. La sylviculture

Les **surfaces boisées** recouvrent une partie importante de la surface du site : elles représentent environ 61 hectares, soit **61% de la surface totale du site**.

Deux forêts relevant du régime forestier, gérées par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État, sont concernées par le site Natura 2000.

Ces deux forêts se rencontrent sur les communes :

- d'**Orival** (forêt soumise n°46 « La Londe-rouvray », d'une surface de 5229 hectares), appartenant à l'ONF et dont 18,76 ha sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000 ;
- de **Grand-couronne** (forêt soumise n°59 « le Bois des Pères », d'une surface de 72,13 hectares), appartenant au Département de Seine-Maritime et dont 1,811 ha sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000 ;

La majorité des espaces boisés appartient donc à des **propriétaires privés**. Au total, 37 propriétaires forestiers privés sont recensés sur le site (données 2011 issues du Centre Régional de la Propriété Forestière). L'ensemble de ces propriétés représente une superficie de 65 ha du site Natura 2000.

Parmi ces propriétaires, 1 seul possède un document de gestion forestière (Plan Simple de Gestion (PSG)). Ce PSG représente 13 ha, dont 5 ha compris dans le site Natura 2000.

Suite à la validation du Docob, le CRPF proposera une mise en conformité avec le Docob de ce PSG.

Les boisements privés appartiennent donc à une multitude de propriétaires privés possédant souvent de très petites surfaces.

Les boisements rencontrés sur les coteaux et les plateaux sont majoritairement des hêtraies-chênaies ne faisant pas l'objet de réelle gestion sylvicole, les petits bois servant surtout à la chasse et pour le bois de chauffage.

A.4.4. Les loisirs et le tourisme

❖ La randonnée

La zone est traversée longitudinalement par le **Chemin de Grande Randonnée n°2** ainsi que par de nombreux autres sentiers dont certains « sauvages ».

Ceux-ci sont principalement fréquentés par des habitants de l'agglomération rouennaise qui viennent courir ou simplement profiter des nombreux panoramas sur la vallée de la Seine.



❖ Le motocross et le VTT

La configuration du site offre un attrait particulier aux amateurs de deux roues, motorisées ou non.

Les adeptes de VTT et de motocross sont nombreux à parcourir la forêt et ses nombreux sentiers.

Il n'est pas rare que certains s'aventurent hors des chemins, sur les pelouses les plus larges du site créant ainsi de nouveaux sentiers.

(Rappel : la réglementation interdit l'usage de véhicules motorisés dans les espaces naturels)

❖ Le camping sauvage

Des restes de feux de camp sont régulièrement observés sur des dalles calcaires, au niveau de la pointe du Fouet.

Certaines cavités sont également squattées.

A.4.5. Aménagements et urbanisme

❖ Documents d'urbanisme

Les trois communes concernées par le site Natura 2000 disposent d'un document d'urbanisme.

Communes	Documents d'urbanisme	Date d'approbation
Grand-couronne	Plan Local d'Urbanisme	20/09/2007 (en cours de révision)
Oissel	Plan Local d'Urbanisme	24/04/2008
Orival	Plan d'Occupation des Sols	04/07/1980 (procédure de révision engagée en 1990 mais non terminée)

❖ Dégagement de pylônes de lignes électriques

Régulièrement RTE réalise des **opérations d'élagage** et de coupe de végétaux au pied des pylônes et le long des lignes électriques (ligne à haute et très haute tensions >50000 Volts) dont ils ont la gestion.

Ces travaux sont réalisés en laissant les produits de coupe sur place. Afin de maintenir l'oligotrophie du milieu, les rémanents doivent être évacués. Les laisser sur place provoque un enrichissement du sol, entraînant le développement d'espèces floristiques nitrophiles. A long terme, cette pratique engendre une banalisation de la flore et du milieu entraînant une perte de la biodiversité.

❖ **Implantation de points d'ancrage et pose de filets de protection contre les chutes de pierres**

Les communes d'Orival et Oissel possèdent depuis 1994 un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) pour les risques d'éboulements, les chutes de blocs et cailloux affectant la falaise. En conséquence, des filets de sécurité ont été installés sur certaines parois rocheuses.

A.5. ANALYSE DES ACTIVITES HUMAINES ET IMPACTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

L'intérêt majeur du site des coteaux d'Orival, en termes de biodiversité et d'habitats, réside dans les **milieux ouverts** présents sur le site.

Ces espaces sont aujourd'hui **menacés** par **l'abandon du pastoralisme** autrefois répandu sur les coteaux.

Certaines activités humaines peuvent également avoir des répercussions positives ou négatives sur les milieux naturels. A ce titre, il convient d'évaluer leurs impacts sur l'état de conservation des habitats et ainsi, définir leur compatibilité avec les objectifs Natura 2000 du site.

A.5.1. Les activités cynégétiques

La chasse ne s'oppose pas aux objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et habitats d'espèces présents sur le site dans la mesure où aucune plantation fourragère et donc aucune eutrophisation du milieu n'est effectuée sur un habitat Natura 2000.

Au contraire, elle contribue à **l'entretien** des chemins, des bois et des forêts. De plus, la régulation des populations de Sangliers, et dans une moindre mesure de Chevreuils, est bénéfique à l'équilibre des écosystèmes et de certains habitats.

A.5.2. Les activités agricoles

❖ **Le pastoralisme**

Le pastoralisme sur Orival correspond tout à fait **aux objectifs de préservation** du site et de ses habitats dans la mesure où celui-ci est mené de **façon extensif, sans apports** modifiants la composition du sol (engraissement des prairies, sursemis, etc.) et **sans traitements antiparasitaires** sur les animaux.

Le pâturage est le moyen le plus adapté pour maintenir les espaces ouverts de pelouses et pour restaurer les pelouses menacées par la densification des graminées sociales et l'embroussaillage.

En effet, l'action exercée par les animaux permet d'éliminer la litière de graminées importantes (notamment *Brachypodium pinnatum*), de limiter la progression des ligneux grâce au piétinement et à l'abroustissement des premières jeunes pousses d'arbres et d'arbustes. Elle permet aussi de favoriser la formation de mosaïques « naturelles » grâce au piétinement ou surpiétinement, aux zones de refus ou aux zones surpâturées. Cela permet le développement d'une végétation hétérogène multistrate et augmente la diversité spécifique des pelouses.

A.5.3. La sylviculture

Le remplacement des peuplements feuillus indigènes ou le reboisement d'espaces ouverts (pelouses) ou semi-ouverts (fruticées) par des **essences résineuses ou introduites** conduit à une banalisation voire une disparition des habitats, de la flore et de la faune.

Certaines espèces exogènes ou invasives peuvent même créer un déséquilibre au sein de l'écosystème. Ce type d'intervention sylvicole est donc **incompatible** avec les objectifs de la directive Habitats.

Toutefois, la gestion des milieux forestiers dans les massifs où se trouvent des habitats d'intérêt communautaire forestiers peut être bénéfique, si cette gestion va dans le sens de la conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés (lutte contre la présence d'espèces invasives par exemple).

A.5.4. Les loisirs et le tourisme

❖ La randonnée

Les nombreux points de vue sur la vallée de la Seine et sur l'ensemble des Roches de même que les sentiers pour y accéder sont très fréquentés, et par conséquent surpiétinés à certains endroits (points de vue, abords des sentiers, sentiers, etc.).

Cette **action anthropique modifie la composition floristique** des milieux concernés : le sol devient apparent et la végétation s'appauvrit.

La randonnée, **si elle est pratiquée dans le respect du site, n'est cependant pas contraire aux objectifs** visés par la directive Habitats. Pour ce faire, un certain nombre de règles de base doivent être respectées comme de rester sur les chemins aménagés pour cette activité, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, éviter de fumer sur les pelouses sèches, ne pas cueillir de végétaux, ne pas capturer d'espèces animales, etc.

❖ Le motocross et le VTT

La pratique du motocross, quad... est un loisir potentiellement destructeur pour les habitats et les espèces présentes sur les coteaux d'Orival.

En effet, les dégradations provoquées par ces engins sont multiples :

- Ils représentent une nuisance sonore néfaste à la faune : Chauves-souris et avifaune ;
- Sur les espaces où le terrain est nu et sec, la poussière peut constituer une nuisance importante ;
- Des fuites d'hydrocarbures peuvent polluer le sol en s'infiltrant ;
- Lors de forte chaleur, les véhicules motorisés peuvent provoquer des incendies ;
- Enfin, le passage répété d'engins est une menace de destruction pour les pelouses et les espèces qui leurs sont inféodées.

La circulation de véhicules motorisés est autorisée sur les voies ouvertes à la circulation publique : routes, voies communales et chemin ruraux affectés à la circulation publique.

La circulation d'engins motorisés n'est pas autorisée sur les chemins de Grande Randonnée.

Au vue de ces données, la **pratique du motocross, du quad** dans les espaces naturels est **contraire aux objectifs** de la directive Habitats. Elle est donc à restreindre aux zones autorisées.

Le **VTT est une activité moins perturbatrice que le motocross sauf lorsqu'elle devient trop importante** comme sur la Réserve Biologique Domaniale où un sentier destiné à canaliser les VTTistes hors des pelouses a été créé. Sur le reste du site, la pratique du VTT semble peu fréquente mais, si elle venait à se développer, il conviendrait de prendre des mesures de contrôle.

❖ Le camping sauvage

Les risques d'incendies liés aux feux de camps sont considérables en été sur ces coteaux secs. Dans la mesure où elle est contrôlée, cette activité ne dégrade que très localement les pelouses sèches. Toutefois, elle présente un risque élevé pour les milieux avoisinants. En effet, les conditions xériques et thermophiles sont favorables à la présence d'herbes sèches propices à un incendie. Un départ de feu serait très destructeur pour les pelouses sèches notamment pour la faune.

A.5.5. Aménagements et urbanisme

❖ Le dégagement de pylônes de lignes électriques

Cette action est plutôt favorable au maintien de la biodiversité dans la mesure où elle permet de maintenir des milieux ouverts sur le site.

Cependant, l'enrichissement du sol en matière organique, suite à l'**abandon des déchets verts** sur place, entraîne une modification de ses propriétés. Cette pratique peut donc avoir un **impact négatif** sur les habitats qui dépendent d'un sol pauvre pour se maintenir.

❖ L'implantation de points d'ancrage et la pose de filets de protection contre les chutes de pierres

S'il est important de limiter les risques d'accident, il faut chercher au maximum à limiter l'impact de la pose de filets sur le patrimoine naturel.

En effet, si des précautions ne sont pas prises, les travaux de maintien de la roche (engrillagement, travaux de scellement des points d'ancrage, débroussaillage, etc.) sont susceptibles de détruire la végétation des corniches et des pelouses karstiques.

De plus, il est à noter sur ces milieux la présence de sites potentiels de nidification de l'avifaune et notamment du **Faucon pèlerin**.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive Habitats, a pour objectif principal « de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ».

L'article 2 de cette Directive précise cet objectif en trois points :

« 1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. »

B.1. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS PAR ENTITE DE GESTION

Conformément à l'esprit de la directive Habitats, l'objectif principal est de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, présents sur le site Natura 2000.

La pression des activités anthropiques menées sur ou aux alentours des coteaux est importante. Une attention particulière devra être menée sur les interventions humaines (motocross, urbanisation, boisements, feux...) réalisées sans compensation et susceptibles de provoquer une destruction d'habitats d'intérêt communautaire.

Les paragraphes suivants reprennent les principaux objectifs de gestion par habitat et par espèce, et les principales actions positives ou négatives qui peuvent y être associées (et dont l'origine peut relever de plusieurs activités).

Habitat ou groupe d'habitats éligible ou à restaurer au titre de la directive Habitats	Etat de conservation	Activités présentes	Objectif général	Principales actions favorables pour atteindre l'objectif « d'optimum écologique »	Principales actions défavorables voire incompatibles avec l'objectif « d'optimum écologique »
6110* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat rare, ponctuel et fragile Etat de conservation bon voire excellent	Fréquentation des promeneurs	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs, débroussaillage	Surfréquentation (piétinement, feux, escalade...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions)
6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites d'Orchidées remarquables)	Habitat rare et en régression : encore des secteurs en assez bon état de conservation, mais fortement menacés par le développement des ligneux et des herbacées sociales	Zones souvent chassées, pâtures pour chevaux et ovins, Fréquentation des promeneurs, passage de motocross et VTT	Maintien d'une mosaïque de pelouses et de végétation arbustive en privilégiant toutefois les zones ouvertes	Pâturage extensif, débroussaillage, déboisement, fauche tardive	Abandon (et enrichissement), labour (sauf expérimentation), brûlis, activités de loisirs non contrôlées (motocross, quad...), fréquentation répétée et destructrice (camping, feux, dépôt d'ordures, cueillette...), pâturage intensif, plantations (sylviculture ou espèces exogènes)
6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Présence très ponctuelle, habitat en mosaïque avec des pelouses calcaires Bon état de conservation	Aucune	Reprise d'une gestion extensive par fauche	Fauche tardive, limitation de la fertilisation	Labour, fauche précoce, surpâturage, fertilisation, utilisation de produits chimiques, plantations de ligneux, abandon, surfréquentation (feux, ordures...)
8210 : Falaises calcaires planitiaires et collinéennes	Habitat ponctuel, globalement en bon état de conservation, sensible à l'embroussaillage et l'artificialisation	Fréquentation par les promeneurs, travaux de protection contre les chutes de pierres	Maintien du milieu ouvert	Limitation de la fréquentation par canalisation du flux de visiteurs	Surfréquentation des points de vue (piétinement, feux...), travaux liés à la protection contre la chute de pierres (si réalisés sans précautions), éventuellement escalade, recherche de fossiles
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme	Etat de conservation inconnu (déficit de connaissance)	Fréquentation par les promeneurs, feux de camp	Maintien de la tranquillité du site, Amélioration des connaissances	Pose de grille interdisant l'entrée de la grotte, Préservation des abords de la grotte	Surfréquentation (feux, camping sauvages...) des grottes pendant les périodes d'hivernage et/ou d'accouplement
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois	Habitats en progression suite à la colonisation arborée des anciennes pelouses calcaires	Chasse, exploitation forestière (bois de chauffage), fréquentation par les promeneurs, passage de motocross et VTT	Maintien et amélioration des modes de gestion actuels, incitation à l'adhésion aux plans de gestions	Gestion diversifiée, futaie jardinée, taillis sous futaie, maintien des ourlets forestiers, maintien d'arbres morts et de corridors biologiques	Pistes d'exploitation mal placées, plantations monospécifiques, coupes rases, plantation et envahissement par les résineux et feuillus exogènes, décharges sauvages, activités de loisirs non contrôlées (motocross, quad...)
9130 : Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole	Etat de conservation bon ou inconnu				

B.2. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS PAR ESPECE

D'une manière générale, les actions de conservation passent essentiellement par le maintien ou la restauration d'habitats favorables à l'écologie des espèces considérées.

La conservation des espèces faunistiques implique également le maintien de conditions favorables à leur reproduction ou leur hibernation et en particulier la tranquillité des sites pendant ces périodes sensibles.

B.2.1. Espèces de la Directive Habitat présentes sur le site

ESPECE	ÉTAT DE CONSERVATION	OBJECTIF GENERAL	ACTIONS FAVORABLES	ACTIONS DEFAVORABLES
Ecaille chinée	Espèce assez commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Fauche hétérogène dans le temps et dans l'espace	- Abandon des pelouses ouvertes sur fortes pentes
Lucane cerf-volant	Espèce commune dans la région	Maintien des populations	- Maintien d'arbres morts au sol (souches, rondins...) ou sur pied	- Coupe rase - Enlèvement des rémanents forestiers et des souches
Damier de la Succise	Assez commune dans la région mais en régression Espèce observée en 1999 sur le site mais non revue depuis	Recherche de présence de l'espèce Si présence confirmée, maintien et restauration des populations	- Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles - Maintien des zones à Succise des prés	- Abandon des pelouses calcaires - Surpâturage - Apport d'intrants
Grand murin, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées	Peu commun à rare, en régression	Maintien et restauration des populations	- Limiter la fréquentation des cavités et grottes - Maintien des prairies et des haies - Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	- Destruction de haies - Dérangement des sites d'hibernation et/ou d'accouplement : réfection des combles et des granges, insecticides, pollutions lumineuses...

B.2.2. Espèces potentiellement présentes sur le site

Pour les autres espèces de la Directive qui sont potentiellement présentes sur le site, il s'agira dans le cadre du Document d'Objectifs de confirmer leur présence. Pour cela, il sera nécessaire d'organiser des **inventaires complémentaires** qui concerneront notamment :

- la **Violette de Rouen** (*Viola hispida*). La viabilité de ses graines étant importante, l'objectif est de prospecter les anciennes stations où elle était présente et d'y réaliser des **étrépages** dans le but de recréer l'habitat de la Violette ;
- la **Barbastelle commune** (*Barbastella barbastellus*), pourrait faire l'objet d'une recherche spécifique grâce à la prospection des grottes et cavités qui pourraient lui être favorables.

B.3. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS POUR L'ENSEMBLE DES HABITATS ET ESPECES

Le premier objectif de la directive Habitats est de contribuer à conserver la biodiversité à l'échelle européenne.

Dans cette optique, une liste d'habitats d'intérêt communautaire a été établie et ajoutée en annexe I de la dite Directive. Cependant, gérer ces formations végétales indépendamment les unes des autres n'est pas compatible avec un maintien optimal de la diversité biologique.

En effet, il existe un certain nombre de **connexions entre les divers habitats**. Ces milieux de transition ou « corridors » présentent peu d'intérêt au niveau communautaire, mais ils sont indispensables au bon fonctionnement général du système écologique du site.

L'objectif principal pour le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » est donc le maintien et la restauration des habitats d'intérêts prioritaire et/ou communautaire tout en préservant une mosaïque de formations végétales indispensables à la pérennité de la biodiversité.

D'autre part, on observe la présence d'**espèces invasives végétales** sur une partie du site Natura 2000 : priorité doit être donnée à la maîtrise (sinon à l'éradication quand cela est possible) de ces espèces indésirables.

B.4. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES OBJECTIFS

Les grands objectifs de développement durable peuvent être hiérarchisés en fonction des types de milieux rencontrés :

Type de milieux	Habitats/espèces concernées	Objectifs généraux	Priorité*
Milieux ouverts	- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - 8210 : Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique - 1078 : Ecaïlle chinée - 1065 : Damier de la Succise - toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration des milieux ouverts	1
		Limitation de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires	1
		Favoriser la gestion extensive des milieux	1
		Maintien d'une mosaïque d'habitats	1
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
		Interdiction de la pratique de sports motorisés	2
Milieux forestiers	- 9130 : Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> - 1083 : Lucane cerf-volant - toutes les espèces de Chiroptères	Adaptation des pratiques de sylviculture pour une gestion durable des habitats forestiers patrimoniaux	1
		Maintien d'arbres morts ou dépérissants	1
		Favoriser la régénération naturelle et le mélange des essences caractéristiques de l'habitat	1
		Limitation/canalisation de la fréquentation	2
		Respect de la réglementation relative à la pratique des sports motorisés	2
Milieux rocheux	- 8310 : Grotte non exploitée par le tourisme - toutes les espèces de Chiroptères	Maintien de la tranquillité des sites d'hibernation et/ou d'accouplement	1
Tout type de milieux	tous	Limitation voire éradication des espèces invasives	1
	toutes les espèces de Chiroptères	Maintien/restauration de la qualité des territoires de chasse et des gîtes estivaux des Chiroptères	2

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

B.5. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

En dehors des objectifs de développement durable relatifs au maintien et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des objectifs transversaux peuvent être mis en évidence. Ils sont nécessaires notamment pour assurer une cohérence entre les objectifs du site Natura 2000 et les enjeux locaux, pour améliorer la connaissance du site et assurer l'information et l'animation pendant la mise en œuvre du document d'objectifs.

Objectifs de développement durable du site Natura 2000	Priorité*
Maîtriser l'urbanisation en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site	1
Sensibiliser et informer la population	1
Améliorer les connaissances naturalistes (Chiroptères, Insectes...)	1
Assurer l'animation et la mise en œuvre du Docob	1
Assurer un suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2

* Priorité 1 : hautement prioritaire ; Priorité 2 : prioritaire.

C. MESURES DE GESTION PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

C.1. RAPPEL DE LA POLITIQUE NATIONALE CONCERNANT NATURA 2000

En France, la mise en place du réseau Natura 2000 s'appuie principalement sur des textes existants déjà dans le cadre des codes en vigueur ; elle renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000.

C.1.1. Cadre législatif et réglementaire de Natura 2000

- *Les textes européens*

Directive 92/43/CEE « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

(Directive Oiseaux 2009/147/CE codifiée du **30 novembre 2009**).

- *Les textes français*

Transposition des textes européens

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 réalisant notamment la transposition en droit français des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Procédure de désignation des sites

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. Ce décret précise la procédure de désignation des sites Natura 2000 définie dans l'ordonnance n°2001-321.

Circulaire MATE n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Elle établit le transfert de la présidence des comités de pilotage à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement.

Procédure de gestion des sites

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Ce décret précise les dispositions relatives au document d'objectifs, au comité de pilotage, aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences.

Circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 (annule et remplace la circulaire n°162 du 3 mai 2002) relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle précise les orientations du décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001.

Circulaire n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Elle définit la création d'un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la charte Natura 2000 et instaure l'accès à des exonérations fiscales et certaines aides publiques pour toute adhésion au dispositif contractuel.

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement. Ce décret précise les dispositions relatives au document d'objectifs, à la charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000.

Circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000. Elle précise le contenu de la charte, les modalités de son élaboration dans le cadre du Docob et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

Circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle complète et modifie partiellement la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004. Elle expose les conditions de

financement de l'élaboration des Documents d'Objectifs et de l'animation des sites, et des contrats forestiers et non agricoles dans le cadre d'un cofinancement européen FEADER¹⁴.

Loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale. Elle concerne la prévention et la réparation de certains dommages causés à l'environnement. Elle élargi, dans son article 13, le champ d'application de l'évaluation des incidences.

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il fixe le contenu de la liste nationale, les conditions d'adoption des listes locales ainsi que la procédure d'évaluation.

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences.

Circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle précise notamment les conditions d'ouverture des contrats Natura 2000 aux agriculteurs et les modalités d'application de la mise en œuvre des barèmes forfaitaires.

Circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elle précise les conditions d'éligibilité et d'indemnisation de l'action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

- *Les textes régionaux*

Arrêté du 2 juin 2008 sur les conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers (en cours de modification).

Charte Natura 2000 régionale parue en octobre 2008.

Arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Seine-Maritime.

C.1.2. L'évaluation des incidences

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'assurer que tout nouveau projet prévu à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000, que le Document d'Objectifs soit validé ou pas.

La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 institue un système de listes positives de plans, projets, programmes d'activités, installations, ouvrages, travaux d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage (PPPM) devant être évalués du point de vue des sites Natura 2000.

Le dispositif d'application de cette loi prévoit la parution de deux décrets devant établir les listes de références des activités qui seront soumises à évaluation des incidences.

Le premier décret d'application paru le 9 avril 2010 fixe la liste des plans et projets relevant d'un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

Ce décret prévoit deux types de listes :

- une liste nationale soumise à évaluation sur tout le territoire métropolitain,
- une liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département, et prenant en compte les spécificités de chaque territoire (dans le département de la Seine-Maritime, cet arrêté préfectoral a été validé le 17 février 2011).

Un deuxième décret, paru le 16 août 2011, institue un régime propre à Natura 2000. Il établit une seconde liste nationale d'activités non encadrées par un régime administratif pouvant être soumises à l'évaluation des incidences. Un arrêté préfectoral (encore non paru) éditera une liste locale comportant certaines des activités de la liste de référence nationale (décret du 16 août 2011).

¹⁴ FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

Toute personne souhaitant élaborer un PPPM figurant sur l'une de ces trois listes doit adresser une évaluation d'incidences à l'autorité administrative en charge de l'instruction du projet.

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu d'une évaluation des incidences. Le dossier d'évaluation des incidences comprend dans tous les cas :

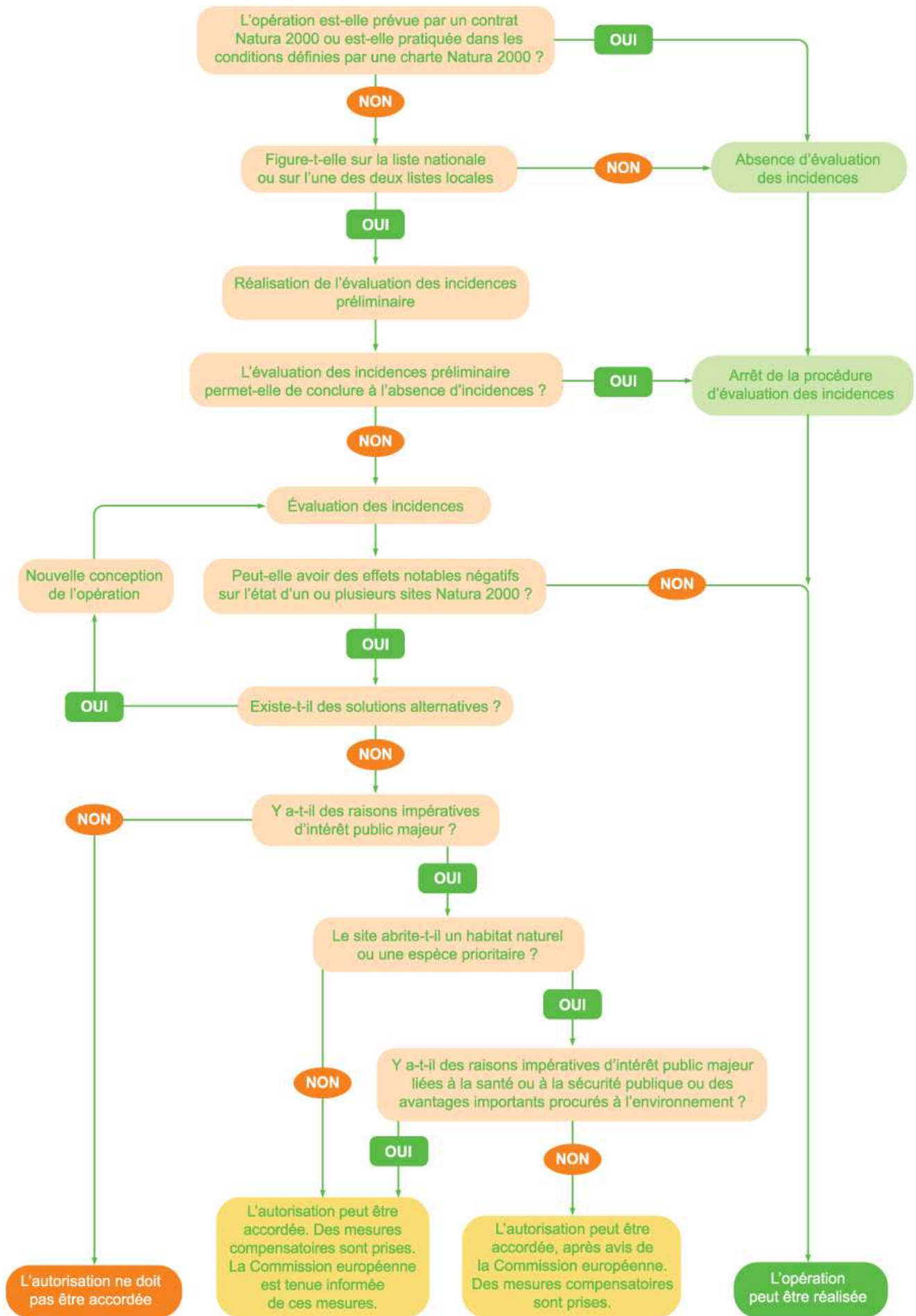
- Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le traitement d'un cas d'évaluation des incidences Natura 2000 est schématisé page suivante et peut être résumé ainsi :

Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur la conservation d'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du PPPM.

Sans solutions alternatives possibles et avec persistance des effets négatifs, l'autorisation peut être accordée si le PPPM est motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires et la Commission européenne en est tenue informée.

Dans le cas particulier d'effets significatifs sur une espèce ou un habitat naturel prioritaire au titre de la directive, l'autorisation peut être accordée pour un PPPM ne présentant pas d'intérêt public majeur, mais après avis de la Commission Européenne et la proposition de mesures compensatoires (cf. schéma page suivante).



C.2. DES MESURES CONTRACTUELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

C.2.1. le choix d'un dispositif contractuel

La procédure Natura 2000 crée un **outil contractuel** ayant pour but la mise en place de pratiques de gestions adaptées aux habitats naturels et aux espèces, tout en tenant compte des contraintes socio-économiques locales.

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met donc à disposition des gestionnaires de sites Natura 2000 un instrument contractuel : **le contrat Natura 2000**.

Cette disposition prévoit que :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

*Le **contrat Natura 2000** comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des **aides de l'Etat** et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.*

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative. »

Une contrepartie du contrat : l'exonération de la TFPNB

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que *"les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du Docob d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au Docob en vigueur"*.

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- **être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel** de désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) **et dotés d'un document d'objectifs approuvé** par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au Docob en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

C.2.2. Contrats Natura 2000 « non agricole non forestier »

Le Contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » est l'outil de mise en œuvre de la mesure 323B du PDRH.

Les contrats Natura 2000 permettent de financer pour une durée de 5 ans, des actions de gestion pour la restauration et l'entretien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 (hors milieux forestiers).

L'ensemble des actions de gestion éligibles dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est regroupé dans une liste nationale annexée à la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 et ses modifications.

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- les actions ponctuelles menées une seule fois au cours de la durée du contrat (ex : action liée à l'ouverture de milieux en déprise);
- les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (ex : gestion pastorale ou fauche d'entretien).

Sur ce site, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur l'ensemble du site puisque celui-ci ne contient pas de Surface Agricole Utile (déclarées à la PAC).

C.2.3. Contrats Natura 2000 forestiers

La loi d'orientation forestière de 2001 a introduit la notion de gestion durable des forêts.

Cela a un certain nombre de conséquences, notamment pour les forêts situées dans des périmètres Natura 2000. En effet, l'article 8 du Code Forestier prévoit que :

« IV. Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Le Contrat Natura 2000 forestier est l'outil de mise en œuvre de la mesure 227 du PDRH.

Selon la Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, il « finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du Docob. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDAD mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics. »

Pour les bois et forêts relevant du régime forestier, cette circulaire stipule que « Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob. »

Pour les autres bois et forêts, « les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

*- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement. Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob sur les surfaces contractualisées.*

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DREAL et DRAF/SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. »

C.2.4. Le cas particulier des mesures dans le cadre agricole

Les MAET concernent uniquement les Surfaces Agricoles Utiles déclarées à la PAC ; elles ne pourront donc pas être mises en place sur les Coteaux d'Orival.

C.2.5. Charte Natura 2000

La circulaire DNP/SDEN n°2007-1 du 26 avril 2007 « a pour objet la charte Natura 2000, outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 (Docob) qui n'implique pas le versement d'une rémunération. »

« La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au Docob efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 »

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement stipule que « Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »

C.3. MESURES COMPLEMENTAIRES

Au-delà des actions réalisables par le biais du dispositif Natura 2000 (contrats, mesures agro-environnementales territorialisées, charte Natura 2000), des actions complémentaires compatibles avec les objectifs de développement durable définis dans le Docob peuvent être mises en œuvre sur le site afin de restaurer ou maintenir l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et compléter les connaissances sur le site. L'animation du Docob devra en tenir compte un maximum.

Les mesures proposées ci-dessous ne sont pas exhaustives.

Mise en place de mesures de protection des milieux en concertation avec les acteurs locaux

Lorsque l'intérêt du patrimoine naturel le justifie et en cas de menaces de destruction ou de perturbation grave, il devient nécessaire d'encourager les procédures permettant de réglementer ou d'éviter les activités ayant une influence négative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Plusieurs mesures peuvent être envisagées :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ;
- Réserve Naturelle Régionale ou Réserve Naturelle Nationale ;
- Acquisition foncière de milieux naturels patrimoniaux par des structures compétentes en matière de gestion des espaces naturels.

Intégration de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme

Afin de garantir l'aménagement durable du territoire, il est indispensable que les communes se dotent d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU ou cartes communales).

Ces documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : il est donc nécessaire d'intégrer dans ces documents (lors de leur élaboration ou leur révision) le périmètre du site Natura 2000 et de prendre en compte les objectifs de développement durable définis dans le Docob.

En outre, l'affectation de zonage approprié (zones N pour les PLU) garantit durablement l'objectif de préservation des milieux et des espèces visées.

Information sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Cette action consiste à informer le grand public sur l'écologie des habitats et des espèces présentes dans le site et sur les bonnes pratiques de gestion à mettre en œuvre pour les préserver. Cela pourra se faire grâce à des réunions d'information, des animations ainsi que des publications (plaquette spécifique, lettre d'information...).

Information du grand public sur les espèces exotiques invasives

Cette action vise à informer le grand public et les collectivités sur les dangers que représentent les espèces exotiques invasives (animales et végétales) sur les milieux et les espèces autochtones. Une plaquette spécifique pourrait être réalisée.

Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La mise en place d'un suivi spécifique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est nécessaire afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation, et, le cas échéant, l'efficacité des mesures contractuelles Natura 2000 (contrat, MAET ou charte).

Amélioration des connaissances naturalistes du site

Le diagnostic écologique a mis en évidence un manque de données naturalistes pour quelques groupes faunistiques particuliers.

La réalisation de compléments d'inventaires permettrait d'améliorer les connaissances sur la représentativité et l'état de conservation dans le site Natura 2000 de ces espèces ou groupes d'espèces :

- recherche systématique du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) sur les pelouses calcaires. En cas de présence, suivi annuel des populations ;
- Inventaire et suivi des populations de Chiroptères, avec identification et qualification de l'état de conservation des territoires de chasse et des gîtes estivaux ;
- Inventaire et suivi des reptiles ;
- Inventaire des invertébrés : Coléoptères, Lépidoptères...

D. CAHIER DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT

D.1. MESURES NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER

La liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement provient des annexes de la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007. Ces actions ont été retenues si elles correspondent aux objectifs de développement durable du site Natura 2000 des coteaux d'Orival.

Tableau 9 : synthèse des mesures Natura 2000 hors cadre forestier et agricole

CODE	MESURES	HABITATS NATURELS ET ESPECES VISES (Liste non exhaustive)	TAUX DE SUBVENTION
MESURES DE RESTAURATION			
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% des dépenses
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083, E1304, E1324, E1321, E1308	
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	H6210(*), H6110*, H8210 E1585*	
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	H8310 E1304, E1324, E1321, E1308	
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1085*	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	H6210(*), H6110*, H8210 E1585*, E1065 E1304, E1324, E1321, E1308	
MESURES D'ENTRETIEN			
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	H6210(*), H6110*, H6510 E1065, E1078* E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% des dépenses
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	H6210(*), H6110*, H6510 E1065, E1078* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	H6210(*), H6110*, H6510, H8210 E1065, E1078*, E1585* E1304, E1324, E1321, E1308	
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	E1083 E1304, E1324, E1321, E1308	

(* habitat ou espèce prioritaire)

D.2. MESURES NATURA 2000 DANS LE CADRE FORESTIER

Les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 sont fixées dans le document annexé à l'**arrêté préfectoral du 2 juin 2008**, qui sera prochainement mis à jour. Cette mise à jour de l'arrêté vaudra alors mise à jour de Docob.

Tableau 10 : synthèse des mesures Natura 2000 dans le cadre forestier

CODE	MESURES	HABITATS NATURELS ET ESPECES VISES (Liste non exhaustive)	TAUX DE SUBVENTION
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	H6210(*), H8210 E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé.
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	E1324	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à : - 8 960 € par hectare, - ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires », - ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	H6110*, H6210(*), H8210	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé.
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	H9130 E1083, E1304, E1324, E1321, E1308	Forfait régional de 100 euros par arbre quelque soit l'essence. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000€ par hectare engagé
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 3 000 € par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat.
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	H9130 E1304, E1324, E1321, E1308	80% ou 100% du devis Le montant du devis subventionnable est plafonné à 1 300 € par hectare engagé.

(* habitat prioritaire)

E. PROCEDURES D'EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

E.1. LE SUIVI SCIENTIFIQUE DU SITE

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article R.214-27 stipule que « L'autorité compétente pour arrêter le Document d'Objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le Comité de Pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...]. »

Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du Document d'Objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des contrats Natura 2000 et répondre aux objectifs de gestion durable du site.

L'évaluation des résultats scientifiques sera basée sur les constats d'augmentation, de maintien ou de diminution des surfaces d'habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaire. Ces constats se feront par comparaison de la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces à l'état initial et au moment de l'évaluation et par le recensement des espèces citées en annexe II de la directive Habitats.

De plus, l'évaluation de la qualité globale du site devra être appréciée par la comparaison des inventaires floristiques et faunistiques à l'état initial, au moment de l'évaluation ainsi que par la cartographie des dégradations d'origine anthropique constatées pendant la période de mise en œuvre du document d'objectifs.

E.2. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi et l'évaluation du Docob sont basés sur des éléments mesurables par des indicateurs. Il existe différents types d'indicateurs :

- **Indicateurs de moyens** (moyens humains et financiers),
- **Indicateurs de réalisations** (nombre de contrats signés, surfaces contractualisées par mesure, par habitat, etc.),
- **Indicateurs de résultats** (effet direct) **ou d'impacts** (effet indirect).

Ces derniers peuvent être définis comme « une valeur en général quantifiée (souvent calculée à partir de plusieurs variables) qui mesure les niveaux de réalisation ou d'effet par rapport à un objectif à atteindre » (ATEN¹⁵, 2005).

E.3. L'ÉVALUATION

Trois différentes étapes de l'évaluation du Docob et du site Natura 2000 peuvent être distinguées.

- La première étape correspond aux choix des indicateurs qui serviront de référence pour le suivi de l'évaluation (**évaluation ex ante**).
- La deuxième étape doit être consacrée à une évaluation régulière des actions, sur la base des indicateurs. Cette évaluation, **chemin faisant**, permettra de produire des rapports annuels d'activités et donc de préparer la révision du Docob.
- Enfin, la troisième étape consistera en la réalisation de l'**évaluation finale** du Docob au terme des 6 ans d'application.

Pour mener à bien cette évaluation, un suivi annuel du Document d'Objectifs et du site Natura 2000 sera réalisé par la structure animatrice du site Natura 2000.

Pour mener à bien cette évaluation, l'ATEN a conçu un outil informatique intitulé **SUDOCO** (Suivi des Docob), afin de faciliter la démarche de suivi et d'évaluation en continu du document d'objectifs par les animateurs Natura 2000.

¹⁵ ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

F. BIBLIOGRAPHIE

FLORE

Détermination

BLAMEY M., GREY-WILSON C. (1991) – La Flore d'Europe Occidentale. Ed. Arthaud, 544p.

LAMBINON J., DE LANGHE J.-E., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. (2004) – Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines - Cinquième Edition, Edition du Jardin Botanique National de Belgique, Meise, 1167p.

PROVOST M. (1998) – Flore vasculaire de Basse-Normandie, Tome I, Presse Univesitaire de Caen, 410 p.

RAMEAU J.-C., MANSION D., DUME G. ET AL., 1989 – Flore forestière française - Guide écologique illustré - Plaines et collines - Tome 1 – Institut pour le développement forestier, 1785 p.

ROTHMALER – Exkursionsflora von Deutschland, Band 3 – Gefäßpflanzen : Atlasband – Spektrum Akademischer Verlag, 753p.

Nomenclature

COLLECTIF BOTANIQUE DE HAUTE-NORMANDIE (2005) – Inventaire de la Flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes), rareté, protection, menaces et statuts. DIREN Haute-Normandie, Version n°2a CRP/CBN de Bailleul, 135 p.

Groupements végétaux

BARDAT J. *et al.* (2004) – Prodrôme des Végétations de France, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 171 p.

BOURNERIAS M., ARNAL, G., BOCK C. (2001) - Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Belin, Paris, 640p.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.-C. (1997) – Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, 217p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL (mars 2006) - Etude phytocénotique et floristique des basses et moyennes terrasses alluviales de la Vallée de la Seine : Propositions de mesures conservatoires pour la flore et les habitats d'intérêt patrimonial, 331 p. + annexes.

COMMISSION EUROPEENNE – Direction Générale Environnement, (1999) – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15/2), Commission Européenne, Bruxelles, 132p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – « Cahier d'Habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Documentation française, 7 tomes.

PROVOST M. (1998) – Flore vasculaire de Basse-Normandie, Tome II, Presse Universitaire de Caen, 492 p.

RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. (2000) – Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire - France, Domaine atlantique. ENGREF, ONF, IDF, 119p.

TOUSSAINT B., MERCIER D., BEDOUET F., HENDOUX F. & DUHAMEL F. (2008) – Flore de la Flandre française – Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire Botanique de Bailleul – 556p. Bailleul.

Protection et statuts

COLLECTIF BOTANIQUE DE HAUTE-NORMANDIE (2005) – Inventaire de la Flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes), rareté, protection, menaces et statuts. DIREN Haute-Normandie, Version n°2a CRP/CBN de Bailleul, 116 p.

CSRPN HAUTE-NORMANDIE (2004) – Inventaire ZNIEFF seconde génération – Listes des milieux et des espèces déterminants de ZNIEFF en Haute-Normandie – 48 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – « Cahier d'Habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Documentation française, 7 tomes.

FAUNEDétermination

BELLMANN H. & LUQUET G. (1995) – Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale – Delachaux et Niestlé, Lausanne, 383 p.

LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles – Collection Parthénope, éd. Biotope, Mèze, 448 p.

LERAUT P., 1997. – Liste systématique et synonymique des lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition). Paris, supplément à Alexanor, 526 p.

TOLMAN T. & LEWINTON R. (1999) – Guide des Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord – Ed. Delachaux & Niestlé, Neuchâtel-Paris, 320 p.

Protection et statuts

DARDENNE B. & SAUVAGERE M. (1999) – Indices de rareté des Lépidoptères de Haute-Normandie – Association Entomologique d'Évreux, 19p.

FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. (1997) – Statut de la Faune de France métropolitaine : statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques – Col. Patrimoines Naturels, vol. 24, Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.

Gestion

BOBIEC A., GUTOWSKI JM., LAUDENSLAYER W.F., PAWLAZCIK P., ZUB K. (2005)- The after life of a tree. WWF Poland, Warszawa, 251p.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2011 – Fichier de site de la Réserve Biologique Domaniale Dirigée des Falaises d'Orival

DUPONT P. & LUMARET J-P. (1997). – Intégration des invertébrés continentaux dans la gestion et la conservation des espaces naturels : Analyse bibliographique et propositions. RNF, 258 p.

DUPONT P. (2000) – Programme de restauration pour la conservation des Lépidoptères diurnes, première phase 2001-2004 – OPIE, 188 p.

DUTOIT T., 1996. – Dynamique et gestion des pelouses calcaires de Haute-Normandie – Presse Universitaire de Rouen, n°217, Rouen, 220 p.

FAUNA FLORA (2008) – Document préparatoire à l'élaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2302004 "les Carrières de Beaumont-le-Roger". DIREN Haute-Normandie , 34 p.

LACLOS E. (de) (2003) - L'arbre autrement. Office National des Forêts, programme LIFE "Forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire", Dijon : 8 fiches techniques et jaquette de présentation.

LECOMTE T., LE NEVEU C., NICAISE L. & VALOT E., 1995. – Gestion écologique par le pâturage : expérience des réserves naturelles – Ministère de l'Environnement, Atelier Technique des Espaces Naturels, 76 p.

MICHEL C. (1999) – Etude écologique du Coteau d'Orival – Document de compilation préalable au Document d'Objectifs – Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, 50p. + Annexes.

MULLER F. & al., 2002. – Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. Espaces Naturels de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, programme Life-Nature "Protection des pelouses sèches relictuelles de France", 132 p.

MULLER S. (Coord.), 2004 – Plantes invasives de France. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 p. (Patrimoines naturels, 62).

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – « Cahier d'Habitats » Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Documentation française, 7 tomes.

OFFICE NATIONAL DES FORETS (Agence Régionale Haute-Normandie), 2011 – Premier plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée des Falaises d'Orival – Forêt Domaniale de Lalonde-Rouvray - Période d'application : 2010-2025, 77p. + Annexes.

SIMON A., 2007 – Suivi des populations d'*Euphydryas aurinia* sur pelouses calcicoles – Sites de Belbeuf et Mesnières-en-Bray – Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, 55p.

SOFIANOS A., Octobre 2008., Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « bassin de l'Arques », Site FR 2300132. Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

VOCHELET E., et al. 2010. – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300152 « Vallée de l'Epte ». Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, 4 tomes.



Document d'Objectifs

Tome II – Cahier des charges des mesures et charte Natura 2000

Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival

(FR2300125)

Validé par le Comité de Pilotage du 30 janvier 2012



*Conservatoire
d'Espaces Naturels
de Haute-Normandie*

Opérateur du document d'objectifs

SOMMAIRE

A. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION	3
A.1. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	3
A.2. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	3
A.3. LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS.....	3
B. CONTRATS NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER	4
B.1. ENGAGEMENTS NON REMUNERES GENERAUX.....	4
B.2. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER	5
B.2.1. MESURES DE RESTAURATION	6
A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	6
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	9
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	11
A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.....	13
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	15
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	17
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.....	19
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.....	21
A32327P – Opérations innovantes au profit d'especes ou d'habitats.....	23
B.2.2. MESURES D'ENTRETIEN	25
A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	25
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	28
A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.....	30
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.....	33
C. CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS	35
C.1. ENGAGEMENTS NON REMUNERES GENERAUX.....	35
C.2. CONDITIONS TECHNIQUES.....	36
C.3. LISTE DES MESURES FORESTIERES.....	36
F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	37
F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	39
F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	41
F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	43
F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	45
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.....	49
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.....	51
D. CHARTE NATURA 2000 DU SITE DES « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX D'ORIVAL» ...	54
D.1. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000	54
D.2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000.....	54
D.3. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE SITE	55
D.4. ORGANISATION DE LA CHARTE.....	55
MH – les « milieux herbacés »	59

EB – les « eboulis et pentes rocheuses»	61
G– les « grottes»	62
MF – les « milieux forestiers »	64
V – les « vergers»	66
FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000.....	67
ANNEXES	76

A. CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

A.1. Les conditions d'éligibilité

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Le bénéficiaire du contrat peut être :

- un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur,
- une structure : association, SCI, collectivité locale, etc.,

A.2. Le diagnostic environnemental

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion Natura 2000 à chaque cas (habitats naturels ou habitats d'espèces présents ou restaurables, types de peuplement forestier, etc.), tout contrat Natura 2000 fera l'objet d'un diagnostic environnemental préalable.

Le diagnostic relatif à chaque contrat consistera en un **état initial** (habitats naturels et d'espèces, recensement de l'existant : haies, fossés etc.). Il précisera la localisation, la nature et le calendrier des actions techniques envisagées.

Ce **diagnostic ne sera pas à la charge du contractant** : il sera soit réalisé par la structure animatrice, soit par un organisme de gestion agréé.

Ce diagnostic sera **signé par le contractant** et servira d'état de référence lors du contrôle de la mise en œuvre effective des opérations.

A.3. Les différents types de contrats

Les **mesures de gestion** sont regroupées selon 2 catégories :

- **Les contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.**
- **Les contrats Natura 2000 forestiers.**

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité, et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou restaurable sur les parcelles contractualisées, ces mesures sont **cumulables**.

Chaque mesure comporte un cahier des charges composé d'**engagements non rémunérés et d'engagements rémunérés**.

Ces derniers devront être respectés pendant toute la durée du contrat.

Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir **exceptionnellement dérogation écrite du service en charge du suivi du site**.

Toute modification des engagements liée à non respect involontaire de la part du contractant devra être **notifiée par écrit au service instructeur (DDTM)** dans les meilleurs délais.

Le **respect des lois** en vigueur est un préalable au respect de ces engagements.

B. CONTRATS NATURA 2000 HORS CADRE AGRICOLE ET FORESTIER

B.1. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 hors cadre agricole et forestier, des **engagements non rémunérés** devront être respectés :

- pendant la durée du contrat (5 ans),
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de mare ou non),
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

Dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic précisera le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

Liste des engagements non rémunérés à respecter :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces floristiques qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau international, national ou régional, ou dont le degré de rareté retenu va de rare à exceptionnel et/ou dont le degré de menace va de quasi-menacé à gravement menacé). La localisation de ces espèces sera indiquée dans la mesure du possible dans le diagnostic.
- **Pas de boisement volontaire en plein** des espaces ouverts sauf dans le cadre de plantation de haies.
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales ou animales** (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. La présence des zones sensibles sera indiquée, dans la mesure du possible, dans le diagnostic.
- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires** (sauf dérogation exceptionnelle dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- **Pas de fertilisation** minérale ou organique (sauf dans le cas de plantation ou replantation de haies).
- **Pas de labour, pas de sursemis** sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles par exemple).
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- **Utilisation dans la mesure du possible d'une huile de chaîne biodégradable** (lubrification des chaînes des tronçonneuses) pour la réalisation des engagements rémunérés.
- **Informez la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites du service en charge du suivi du site pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

MODALITES DE SUIVI :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou la structure animatrice associée), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

B.2. Cahiers des charges des mesures hors cadre agricole et forestier

Pour les mesures contractualisées en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat ainsi que pour les mesures visant les Grottes à Chauves-souris, des suivis scientifiques devront accompagner chaque mesure.

Suivi des mesures contractualisées en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat :

Depuis 1999, le Conservatoire a porté deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat.

Actuellement, il assure, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et l'Université des Sciences de Lille, le suivi et la gestion de l'ensemble des stations de Violette de Rouen.

A ce titre, le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie** semble la structure la plus à même pour assurer le suivi des mesures contractualisées en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat.

Suivi des mesures visant les Grottes à Chauves-souris :

La rédaction, la mise en œuvre et l'animation du Plan Interrégional d'Action Chiroptères (PIAC) ainsi que son statut de structure animatrice associée sur les enjeux à Chauves-souris font du **Groupe Mammalogique Normand** la structure la plus compétente en matière de suivi scientifique des mesures visant les Grottes à Chauves-souris.

B.2.1. Mesures de restauration

A32301P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées, moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Restaurer les pelouses et éboulis envahis par des espèces ligneuses (arbres, arbustes, espèces ligneuses exogènes).
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Rétablir l'oligotrophie du milieu.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

La valorisation éventuelle du bois sera défalquée de l'aide sollicitée.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec la structure animatrice).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis*, *Pyrus communis*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*, *Rosa dumalis*, *Rosa spinosissima*, *Rosa tomentosa*...).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le programme d'actions établi avec l'aide de la structure animatrice.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de la Violette de Rouen. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annellation.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Au vu des compétences acquises par le Conservatoire lors de la mise en œuvre de deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat, et si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat respectif, un suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

A32303P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE**Objectifs**

- **Objectif général**

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Favoriser la mise en place de pâturage pour la gestion écologique des sites.
- ↪ Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos).
- ↪ Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.
- ↪ Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (parcs de contentions, installations visant à mettre de l'eau à la disposition des animaux, etc.).

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action « A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- L'emplacement des structures sera défini lors de la rédaction du programme d'action. Le contractant s'engage à respecter ces préconisations.
- Entretien des équipements.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de la Violette de Rouen. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.),
 - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc.
 - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - abris temporaires,
 - installation de passages canadiens, de portails et de barrières,
 - systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par la structure animatrice.

Au vu des compétences acquises par le Conservatoire lors de la mise en œuvre de deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat, et si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat respectif, un suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

A32306P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↳ Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- ↳ Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'entretien de milieux suivante :

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Intervention hors période de nidification.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation (mais l'apport de compost ou de terreau est autorisée au pied du ou des plants pour favoriser leur bonne reprise).

- Utilisation d'essences locales adaptées aux sols en présence et au type de taille tel que précisé à titre indicatif entre parenthèses :

Alisier torminal (H)	Cormier (H)	Merisier (H)	Troène d'Europe (T/V)
Aubépine épineuse (T/V)*	Cornouiller mâle (V)	Néflier (V)	Viorne lantane (V)
Aubépine monogyne (T/V)*	Cornouiller sanguin (T/V)	Nerprun purgatif (V)	Viorne aubier (V)
Bouleau verruqueux (H)	Erable champêtre (T/V/H/t)	Noisetier (V)	Prunellier (V/T)
Buis (T/V)	Frêne commun (V/H/t)	Noyer (H)	Sorbier des oiseleurs (V/H)
Charme (T/V/H/t)	Fusain d'Europe (T/V)	Orme champêtre (résistant à la graphiose) (V/T/H)	Tilleul petites feuilles (V/H)
Châtaignier (V/H)	Hêtre (T/H)	Orme des montagnes (résistant à la graphiose) (H)	
Chêne pédonculé (H/t)	Houx (V/T/H)	Poirier commun (V/H)	
Chêne sessile (H/t)	If commun (T)	Pommier sauvage (V/H)	

T = espèce adaptée pour la haie taillée

V = espèce adaptée pour la haie vive ou le bocage

* sous réserve d'autorisation administrative écrite

t = espèce adaptée au têtard

H = espèce adaptée au haut-jet

- Interdiction de traitements phytosanitaires.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).
- Création des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32308P – GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC

Objectifs

- **Objectif général**

Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche ou des graminées envahissantes permet aux plantes pionnières de se développer.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Créer de nouvelles zones d'éboulis ou de pelouses ouvertes.
- ↪ Restaurer des habitats pionniers.
- ↪ Favoriser l'installation des espèces pionnières inféodées aux éboulis et aux pelouses ouvertes.
- ↪ Diminuer le niveau trophique des sols.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
E1585*	Violette de Rouen

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de la Violette de Rouen. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Ravivage d'éboulis.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Au vu des compétences acquises par le Conservatoire lors de la mise en œuvre de deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat, et si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat respectif, un suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

A32320P ET R – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE**Objectifs****• Objectif général**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• Objectifs spécifiques au site

↳ Elimination systématique des espèces végétales envahissantes telles que l'Ailante, le Buddleia, le Cytise, la Renouée du Japon, le Sénéçon du Cap, etc (liste des espèces en annexe 1).

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive,
- de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices,
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.
- Pour les espèces le justifiant (Séneçon du cap, Renouée du Japon...), nettoyage du matériel sur place afin d'éviter d'éventuelles propagations sur des sites « non contaminés ».
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec la structure animatrice).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site et justifiera la pertinence de mise en œuvre de la mesure).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32323P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Cette action s'adresse spécifiquement aux Chauves-souris.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Préserver l'habitat des Chauves-souris (Chiroptères).
- ↪ Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.

Habitats et espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette mesure ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Un exemplaire du diagnostic sera également transmis au Groupe Mammalogique Normand.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Aménagements spécifiques pour les grottes à Chauve-souris (pose de grille, etc.).
- Autres aménagement (pour les gîtes de reproduction/swarming/hivernage...)
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice en partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand.

A32324P – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES**Objectifs**

- **Objectif général**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier, etc.) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

- **Objectif spécifique au site**

↳ Protection des habitats très sensibles (pelouses, dalles calcaires).

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément de l'opération suivante :

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
H1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes.

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de la Violette de Rouen. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou autre terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Au vu des compétences acquises par le Conservatoire lors de la mise en œuvre de deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat, et si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat respectif, un suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

A32326P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT**Objectifs**

• Objectif général

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

• Objectif spécifique au site

↳ Mise en place de panneaux de recommandations afin de limiter la destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Si elles existent, respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par la structure animatrice.

A32327P – OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS**Objectifs**

- **Objectif général**

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire du 21 novembre 2007.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↺ Favoriser la reconquête des coteaux calcaires par le Damier de la Succise.
- ↺ Reconstituer d'anciennes stations de Violette de Rouen
- ↺ Toute autre opération concourant à la conservation d'espèces de la directive Habitats non concernée par les opérations de gestion du Docob.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* *espèce prioritaire*

Conditions d'éligibilité**Compte tenu du caractère innovant des opérations :**

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par la structure animatrice qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.
- Un rapport d'expertise doit être fourni *a posteriori* par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre.
 - Le protocole de mise en place et de suivi.
 - Le coût des opérations mises en place.

- Un exposé des résultats obtenus.
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles.
- Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.
- Les **opérations éligibles sont nécessairement en faveur** d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

B.2.2. Mesures d'entretien

A32303R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les graminées sociales et par les ligneux.
- ↪ Favoriser l'hétérogénéité du milieu.
- ↪ Entretien des pelouses ouvertes/restaurer les pelouses fermées et ourlets à Brachypode.
- ↪ Maintenir l'oligotrophie du sol.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger.

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation de pâturage définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales avec au minimum :
 - période de pâturage,
 - race utilisée et nombre d'animaux,
 - lieux et dates de déplacement des animaux,
 - suivi sanitaire,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Prophylaxie minimale, en dehors des parcelles. Ces traitements seront effectués en dehors du site et les animaux n'y retourneront pas durant la durée de rémanence du produit. Dans l'état actuel des connaissances et des molécules commercialisées, les recommandations sont les suivantes :

Vermifuges classiques à libération rapide	
Benzimidazoles Imidathiazoles Salicylamides	Autorisés
Phénothiazine Coumaphos Ruélène Piperazine Dichlorvos	Non autorisés
Vermifuges systémiques à libération progressive	
Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé
Mylbémeycines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)
Méthodes d'administration	
Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé

- Emplacement des abreuvoirs à déterminer avec l'aide de la structure animatrice.
- Il pourra y avoir exceptionnellement une fauche avec exportation dans le cas où le pâturage serait impossible. Le contractant s'engage à en informer la structure animatrice et le service instructeur (DDTM).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

Le cumul sur cinq ans des chargements annuels moyens doit être de 0,25 UGB/ha à 2 UGB/ha (c'est-à-dire que le chargement annuel moyen doit être compris entre 0,05 UGB/ha et 0,4 UGB/ha).

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.).
- Suivi vétérinaire.
- Fauche des refus.
- Location de grange à foin.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Existence et tenue du cahier de pâturage.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32304R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

Objectifs

- **Objectif général**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Empêcher la fermeture du milieu par les ligneux.
- ↪ Maintenir l'oligotrophie du sol.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

A32303R – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche

* habitat prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* espèce prioritaire

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

La valorisation éventuelle du foin sera défalquée de l'aide sollicitée.

La fauche pourra éventuellement être suivie par du pâturage de regain. Dans ces conditions, il conviendra de mobiliser la mesure A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation de fauche définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s'échapper.
- Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle.
- En cas de fauche mécanique, la hauteur de coupe devra être située entre 10 et 15 cm.
- Maintenir des zones refuges pour la faune dans la mesure du possible et selon le diagnostic.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fauche manuelle ou mécanique.
- Conditionnement.
- Transport des matériaux évacués.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

A32305R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER

Objectifs

- **Objectif général**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↪ Maintenir les milieux ouverts.
- ↪ Limiter l'envahissement forestier.
- ↪ Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- ↪ Conserver ou rétablir l'oligotrophie du milieu.
- ↪ Maintenir l'instabilité du substrat crayeux.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec.

A32303R – Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses calcaires karstiques
H6210(*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H6510	Prairies maigres de fauche
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
E1078*	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
E1585*	Violette de Rouen	<i>Viola hispida</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

* *espèce prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Le gyrobroyage est interdit sur les zones où la présence du Damier de la Succise est avérée (le diagnostic établi par la structure animatrice le précisera).

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones définies au préalable avec la structure animatrice).
- Maintien éventuel de haies, arbres creux, centenaires, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis*, *Pyrus communis*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*, *Rosa dumalis*, *Rosa spinosissima*, *Rosa tomentosa*...).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le programme d'action établi avec l'aide de la structure animatrice.

Engagement spécifique à la Violette de Rouen :

- Des précautions particulières doivent être prises vis-à-vis de la Violette de Rouen. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux.
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagement spécifique aux éboulis à Violette de Rouen :

- Arrachage manuel.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Au vu des compétences acquises par le Conservatoire lors de la mise en œuvre de deux programmes Life spécifiques à la restauration, la gestion et le suivi scientifique de la Violette de Rouen et de son habitat, et si la mesure est contractualisée en faveur de la Violette de Rouen ou de son habitat respectif, un suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

A32306R – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- **Objectifs spécifiques au site**

- ↳ Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- ↳ Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux suivante :

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation.
- Interdiction de traitement phytosanitaire.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Entretien des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

C. CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS

C.1. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, des **engagements non rémunérés** devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de l'élément concerné ou non),
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

Dans le cas de parcelles dont la superficie rend difficile l'application des engagements non rémunérés sur la totalité de la surface et/ou lorsque des modes de gestion sylvicoles différents sont présents sur la même parcelle, il conviendra de préciser dans le diagnostic le périmètre a exempté des engagements non rémunérés. Celui-ci devra être en cohérence avec les objectifs de gestion définis dans le cadre du contrat Natura 2000.

Liste des engagements non rémunérés à respecter :

- **Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales** (espèces floristiques qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau international, national ou régional, ou dont le degré de rareté retenu va de rare à exceptionnel et/ou dont le degré de menace va de quasi-menacé à gravement menacé). La localisation de ces espèces sera indiquée dans la mesure du possible dans le diagnostic.
- **Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales ou animales** (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- **Pas d'accumulation des produits de coupes**, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles. La présence des zones sensibles sera indiquée, dans la mesure du possible, dans le diagnostic.
- **Pas d'utilisation de produits phytosanitaires** (sauf dérogation exceptionnelle dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- **Pas d'empoisonnement volontaire** des espèces considérées comme « nuisibles ».
- **Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur** en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- **Utilisation dans la mesure du possible d'une huile de chaîne biodégradable** (lubrification des chaînes des tronçonneuses) pour la réalisation des engagements rémunérés.
- **Informé la structure animatrice** du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Gestion sylvicole ordinaire

- Favoriser la mise en œuvre d'une **régénération naturelle** lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement, etc.).
- **Maintien d'arbres morts au sol** ou sur pieds avec une densité moyenne de 2 par hectare.

Phase d'exploitation sylvicole

- **Ouverture des cloisonnements** lorsqu'ils n'existent pas au préalable.
- **Maintien de la strate arbustive** en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage ni de dévitalisation).

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites du service en charge du suivi du site pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

MODALITES DE SUIVI :

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou la structure animatrice associée), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement au réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

C.2. Conditions techniques

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentours. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur les parcelles.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

C.3. Liste des mesures forestières

Les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 sont fixées dans le document annexé à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008. Cet arrêté préfectoral sera mis à jour en 2012 ce qui vaudra mise à jour du Docob en ce qui concerne les conditions de financement (plafonds, barèmes...).

F22701 – CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES**Objectifs**

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifiés la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6210(*)	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1308	Barbastelle commune	<i>Barbastella barbastellus</i>
E1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1 500m².

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat considéré, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'habitat visé par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22705 – TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION**Objectifs**

Cette mesure concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certains habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

Espèces visées (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000. Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Dans le cas d'une grande sensibilité des espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Coupe d'arbres.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage éventuel du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant du devis subventionnable est plafonné à :

- 8 960 € par hectare,
- ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires »,
- ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22710 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs

La mesure concerne la **mise en défens** d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, chevaux, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement**.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **mesure coûteuse** : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Cette action est complémentaire de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Habitats visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
H6210(*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites à Orchidées remarquables)
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation.
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos, y compris les éventuels portillons nécessaires.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22711 – CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE

Objectifs

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Les espèces considérées localement comme indésirables figurent en annexe.

Habitats visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien des « tires-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante).
- Dans les cas exceptionnels et après validation par la DREAL, brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22712 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS**Objectifs**

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Toutes les espèces de **Chiroptères**.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Le principe retenu est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence, sont donc retenues pour cette mesure, les essences objectifs de production (en référence à l'arrêté « production » en exduant les essences exotiques) ainsi que les essences diverses.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 mètres du sol supérieure ou égale au diamètre indiqué ci-dessous par essence.

Essence	Diamètre minimal
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Châtaignier	55 cm
Frêne, Erable	55 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm

Les arbres devront présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Dans des conditions particulières et sur accord de la DREAL et de la DDTM, les critères d'éligibilité pourront être adaptés.

Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - Marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointe vers le bas.
 - Maintenir l'identification à la peinture pendant 30 ans.
 - En cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDTM ; après acceptation de cette déclaration par la DDTM, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.
 - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondants aux critères énoncés précédemment.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Montant des aides

Aide forfaitaire de 100 € par arbre quelque soit l'essence.

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

• Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlots Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF),...) ne pourront être superposés.

Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot à moins de 30 m de l'îlot.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - Marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointe vers le bas.
 - Maintenir l'identification à la peinture pendant 30 ans.
 - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
 - En cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDTM ; après acceptation de cette déclaration par la DDTM, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Montant des aides

Aide forfaitaire de 100 € par arbre quelque soit l'essence.

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € par hectare engagé.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET**Objectifs**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats et espèces visés (liste non exhaustive)

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 3 000€ par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat.

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

F22715 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

Objectifs

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site.

L'irrégularisation permet d'obtenir un boisement avec différentes classes d'âges d'arbres.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'opération suivante :

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Habitats visés (liste non exhaustive)

Code Natura 2000	Dénomination
H9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>

* *habitat prioritaire*

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000 forestiers.

Diagnostic de l'opération

Cette mesure fera l'objet d'un diagnostic préalable signé par le contractant. Un original sera envoyé à la DREAL et à la DDTM.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Engagements rémunérés

Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice.

ENGAGEMENTS ELIGIBLES :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de taches de semis acquis,
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes,
 - nettoyage, dépressage.
- Etudes et frais d'expert.

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant des aides

80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Le montant des dépenses subventionnable est plafonné à 1 300 € par hectare engagé.

(NB : la surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci).

Points de contrôle

Respect du programme d'action établi avec le concours de la structure animatrice (le diagnostic servira d'état de référence du site).

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi scientifique par la structure animatrice.

CHARTRE NATURA 2000

D. CHARTE NATURA 2000 DU SITE DES « BOUCLES DE LA SEINE AMONT, COTEAUX D'ORIVAL »

D.1. Présentation de la charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (Docob). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers - propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du Docob : les **contrats Natura 2000**, les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées** (concernant les exploitations agricoles) et la **charte Natura 2000** définie par les articles L414-3-II et R414-11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir **volontairement** dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du Docob et dont la mise en œuvre n'implique **pas ou peu d'engagement financier**.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

D.2. Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival » couvre une superficie d'environ 99 hectares.

Au total, 3 communes sont concernées par le périmètre du site Natura 2000 (cf. carte générale du site). L'ensemble des cartographies du Docob est disponible dans chaque mairie du site Natura 2000, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ainsi que sur internet (www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr).

Les coteaux d'Orival sont connus et reconnus depuis longtemps pour leur **qualité paysagère** mais également pour leur **extraordinaire richesse botanique, ornithologique, entomologique**, etc. Ils abritent en effet, une diversité d'écosystèmes remarquables comme :

- Des **pelouses calcaires** (sites à Orchidées remarquables), présentes sous différents stades d'évolution (pelouses ouvertes, ourlets à Brachypode, ourlets à Geranium sanguin et fruticées). Ces

milieux, caractéristiques du paysage Haut-Normand et longtemps utilisés pour l'élevage ou la culture sont aujourd'hui pour la plupart abandonnés et en cours de fermeture spontanée par les ligneux et les graminées sociales

- Des **habitats rocheux** comme des pelouses karstiques, des falaises calcaires et des grottes.
- Des **milieux forestiers variés** : boisements calcicoles (Hêtraies-Chênaies).

De cette variété d'habitats naturels découle une grande diversité d'espèces animales et végétales avec un nombre important d'espèces protégées et/ou remarquables et notamment une **très grande diversité d'Orchidées**.

D.3. Rappel de la réglementation en vigueur sur le site

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant sur le site Natura 2000, on peut citer :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement),
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement),
- la gestion des bois et des forêts (code forestier),

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à la structure animatrice du site concerné,
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF, etc...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, etc...

D.4. Organisation de la charte

Deux niveaux d'implication :

- **Recommandations et engagements généraux**

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- **Recommandations et engagements par type de milieu**

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex : forêt de ravin).

La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur Internet (www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr), (« portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des Docob...),
- l'atlas cartographique du Docob. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet (www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr) : « Données et publications/Données environnementales » ; « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », puis « [sites Natura2000 Directive Habitats \(ZSC, SIC, pSIC\)](#) », cliquer avec la touche « i » sur le site Natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasDocob »).

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondants au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une charte Natura 2000, s'engage à respecter les recommandations et engagements suivants.

Ces recommandations et engagements s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la charte.

*Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agro-environnementaux.*

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

Engagements généraux

Engagement n°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

- *Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du Docob.*

Engagement n°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000 dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

- *Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition des résultats des inventaires par le propriétaire.*

Engagement n°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces végétales invasives sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

- *Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.*

Engagement n°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard dans un délai d'un an, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

- *Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.*

Engagement n°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

- *Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).*

Commentaire : il est rappelé que d'après l'article L. 362-1 du Code de l'Environnement, et « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

Recommandations générales

- Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.
- Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants².*
- Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.
Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles sur le site.

¹ Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...).

² Fertilisants = toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

En Haute-Normandie, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

1. Les milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses,... – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique.

Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste en annexe).

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver également les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

2. Les éboulis et pentes rocheuses

Ces milieux très spécifiques à dominante minérale abritent des habitats et des espèces d'intérêt particulier, dont certains d'intérêt communautaire et nécessitent des recommandations et engagements spécifiques.

3. Les grottes

Là encore, la nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

4. Les milieux forestiers

Une partie importante du site Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (*cf.* liste en annexe).

Les milieux intra forestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

5. Les vergers

Bien que de nature anthropique, les vergers constituent souvent en milieu rural des zones refuges privilégiées pour la biodiversité, dont certaines espèces peuvent être d'intérêt communautaires (oiseaux, chauves-souris par exemple). Il importe donc que l'engagement de conserver ces milieux apparaisse dans les chartes des sites Natura 2000 qui présentent ce type de milieux. Les vergers de basse-tige sont considérés comme des cultures.

MH – LES « MILIEUX HERBACES »

Ces recommandations et engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les landes et faciès d'embuissonnement secs.

*Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agro-environnementaux.*

Recommandations

- Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage).*
- Limiter la progression des ligneux sur le milieu.
- Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété.
- Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif. Le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB/ha/an, le cumul sur cinq ans des chargements ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.*
- Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation et/ou avec bandes refuges. Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur.*
- Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.*
- En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.
- Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

Engagements**Engagement n°1 (pour tous les milieux herbacés)**

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : absence de retournement ou de semis.

(Commentaire : certains cas particuliers comme l'étrépage ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de la structure animatrice).

Engagement n°2 (pour tous les milieux herbacés)

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Point de contrôle : absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

(Commentaire : les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement).

Engagement n°3 (pour tous les milieux herbacés)

Pour les non-agriculteurs : je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

(Commentaire : pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées).

Engagement n°4 (pour tous les milieux herbacés)

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°5 (pour tous les milieux herbacés)

Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : absence de traitement.

(Commentaire : l'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies).

Engagement n°6 (pour les milieux herbacés d'intérêt communautaire)

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane, ...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

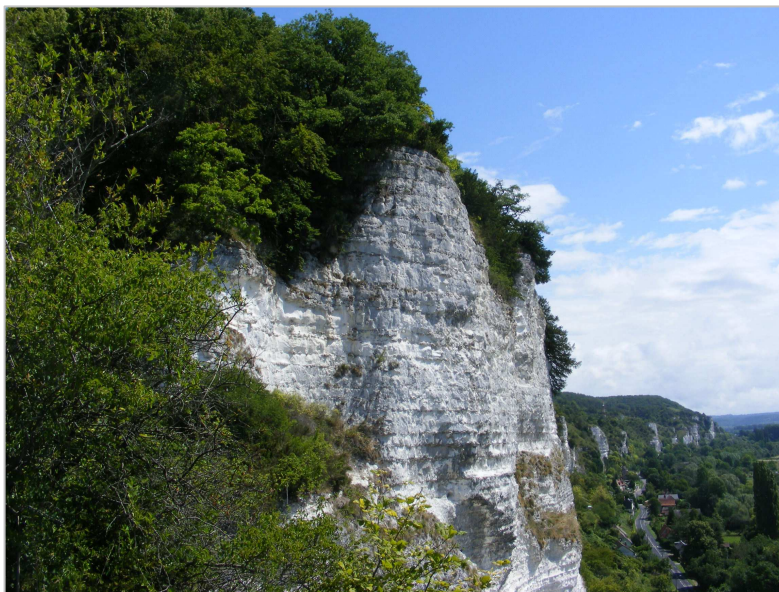
Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°7 (pour tous les milieux arborés en milieu ouvert)

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Point de contrôle : absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

(Commentaire : ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (pie-grièche écorcheur, pique-prune, chauves-souris, ...).

EB – LES « EBOULIS ET PENTES ROCHEUSES »**Recommandations**

- Limiter la fréquentation touristique sur les pentes rocheuses.
- Limiter la progression des ligneux sur le milieu. *
- Eviter le pâturage même extensif des éboulis.

*Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agro-environnementaux*

Engagements**Engagement n°1**

Je m'engage à ne pas exploiter la roche et à ne pas récolter de fossiles.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

Engagement n°2

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sur les éboulis et pentes rocheuses sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°3

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place et contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs.

Engagement n°4

Je m'engage à ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place et maintien des clôtures existantes.

G– LES « GROTTES »**Recommandations**

- Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.). *
- Préserver/entretenir les arbres à la sortie des gîtes. *

*Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agro-environnementaux.*

Engagements**Engagement n°1**

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°2

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°3

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°4

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°5

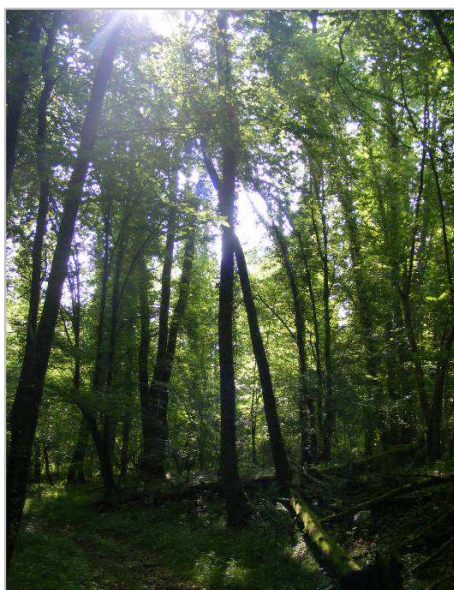
Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Points de contrôle : contrôle sur place et contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires pour les agriculteurs.

Engagement n°6

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri,...).

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

MF – LES « MILIEUX FORESTIERS »

Réglementation en vigueur sur le milieu		
Thème	Document	Article/Annexe
Accès aux aides publiques	Code forestier	L.7
Garanties de gestion durable	Code forestier	L.8
Documents de gestion	Code forestier	L.11

Engagements**Engagement n°1 (pour tous les milieux forestiers présents)**

Je m'engage à adhérer à un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de 3 ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG).

(Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.).

Engagement n°2 (pour tous les milieux forestiers présents)

Je m'engage, au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement.

Point de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

(Commentaires : ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon » et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs).

Engagement n°3 (pour l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Point de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

Engagement n°4 (pour l'ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de la structure animatrice du site.

Point de contrôle : absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

Engagement n°5 (pour l'ensemble des habitats « intra-forestiers » d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces)

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

Point de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblement de mares.

V – LES « VERGERS »**Recommandations**

- Garder quelques vieux arbres fruitiers.
- Remplacer les arbres manquants.

Engagements

Engagement n°1

Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Engagement n°2

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : contrôle sur place.

Engagement n°3

Pour les non-agriculteurs : je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Point de contrôle : contrôle sur place.

(Commentaire : attention, certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouille bordelaise...de même que la présence de chancre mérite un soin particulier).

FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXES

Annexe 1 : Espèces végétales invasives

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005) :

Taxon	Nom commun	Invasive Haute-Normandie
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négondo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A

<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

En gras : espèces recensées sur le site des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival ».

Annexe 2 : Habitats forestiers d'intérêt communautaire

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

En gras : espèces recensées sur le site des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival ».

Annexe 3 : Habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers des sites Natura 2000 :

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* : sites à orchidées remarquables)	/
5130 – Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse	
4030 – Landes sèches européennes	
8150 – Eboulis médio-européens siliceux	
8160 – Eboulis médio-européens calcaires	
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	/
4010 – Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	/
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)	/
« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
6430 – Mégaphorbiaies eutrophes	Habitats des « zones humides »
7110* - Tourbières hautes actives	
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	

En gras : espèces recensées sur le site des « Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival ».

Annexe 4 : Espèces forestières indigènes

Liste des espèces d'essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF-1999) :

Taxon	Nom commun
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

CARTOGRAPHIE DU SITE NATURA 2000

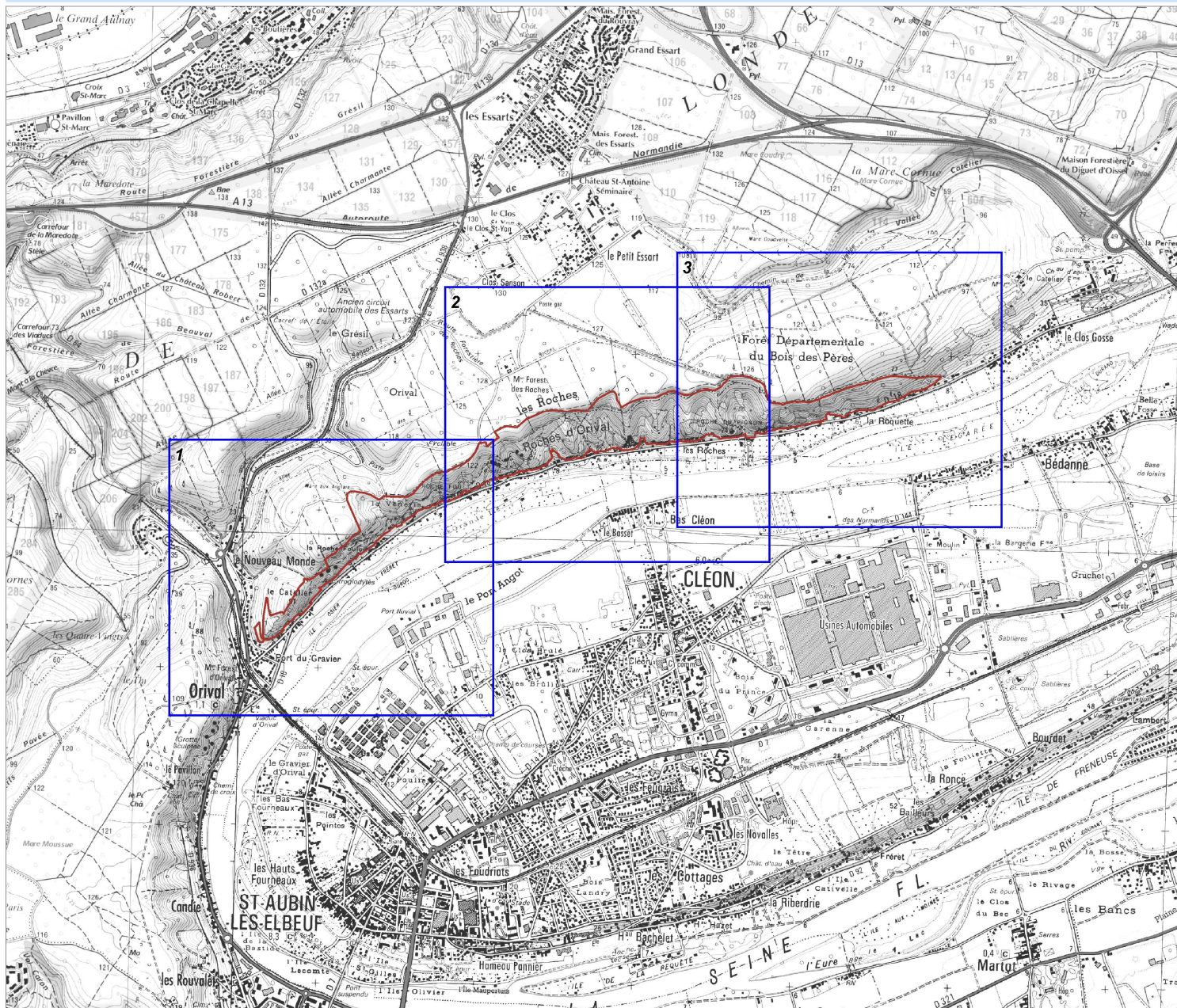
Tableau d'assemblage du site Natura 2000

Boucles de la Seine amont, coteaux d'Orival (FR 2300125)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitat



Echelle : 1/25000



Conservatoire
d'Espaces Naturels
de Haute-Normandie

